VS-A.EU
Façade Design
& Engineering

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

Réparation des façades et menuiseries

DCE
OCTOBRE 2026

MOA	Centre Hospitalier de Douai	Rue de Cambrai, 59507 DOUAI	
BET FACADE	VS-A.EU	41 Place Rihour, 59000 LILLE	
OPC	CICANORD	37 Av. des Fleurs, 59110 La Madeleine	

Affaire	*Phase*	*Entité*	*Emetteur*	*N° Pièce*	*Type*	*Indice*
CHD	**DCE**	**OPC**	**CIC**		**NOC**	**0**

NOTE D'ORGANISATION DE CHANTIER



1. GENERALITES 3
1.1. NOTE PRELIMINAIRE CONCERNANT LE SITE ET LE PROJET 3
1.2. NOTE PRELIMINAIRE CONCERNANT L'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ET LE PHASAGE DES TRAVAUX 5
1.3. TRAVAUX EN SITE OCCUPE 6
1.4. LEXIQUE 6
1.5. VISITE DES LIEUX 7
1.6. SECURITE ET PROTECTION INCENDIE 7
1.7. HORAIRES DE TRAVAIL 7
1.8. PRECAUTIONS LIEES A LA PROTECTION ET A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER 8
1.9. INTERFACES AVEC LES ACTIVITES A PROXIMITE DU CHANTIER 9
2. PRÉPARATION ET DÉROULEMENT DES TRAVAUX 9
2.1. PHASE PREPARATOIRE DU CHANTIER 9
2.1.1. Préambule 9
2.1.2. Repérages et investigations dans les locaux existants 10
2.1.3. Démarches administratives 10
2.1.4. Constats d'état des lieux 10
2.1.5. Protection des végétaux ou des ouvrages existants conservés 11
2.1.6. Panneaux de chantier 12
2.1.7. Plans d'installation de chantier 12
2.1.8. Emprises et clôtures de chantier 13
2.1.9. Panneaux et signalisation de chantier 16
2.1.10. Bureaux et salle de réunions 16
2.1.11. Réfectoires, vestiaires et sanitaires des entreprises 17
2.1.12. Infirmerie 17
2.1.13. Dispositifs de sécurité 18
2.1.14. Alimentation du chantier 18
2.1.15. Accès au chantier 21
2.1.16. Modalités d'intervention dans les locaux maintenus en activité 22
2.1.17. Les servitudes 23
2.1.18. Utilisations et entretien des voiries 23
2.1.19. Stationnement sur chantier 24
2.1.20. Conception et phasage du déroulement des travaux 24
2.1.21. Calendrier prévisionnel des travaux 31
2.2. PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX 32
2.2.1. Encadrement de chantier 32
2.2.2. Agent de sécurité 33
2.2.3. Échafaudages, escaliers provisoires et passages protégés 33
2.2.4. Les moyens de levage 33
2.2.5. Utilisation, encombrement des engins, matériels et équipements 34
2.2.6. Stockages de matériels et matériaux 34
2.2.7. Protection des ouvrages 35
2.2.8. Préchauffage et déshumidification 35
2.2.9. Prestations de nettoyage courant du chantier et évacuation des gravois 35
2.2.10. Prestations de nettoyage spécifiques en vue de la réception des travaux 37
2.2.11. Étanchéité de l'ouvrage 37
2.2.12. Consignations de réseaux 38
2.2.13. Protection du chantier et gardiennage 38
2.2.14. Homme trafic et approvisionnement du chantier 39
2.3. AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIERES 39
2.3.1. Autocontrôles 39
2.3.2. Réception de supports 39
2.3.3. Registre du personnel de chantier 40
2.3.4. Compte prorata 40
2.3.5. Sous-traitance 40
3. RETARD OU NON EXÉCUTION D'UNE PRESTATION PRÉVUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT 40

1. GENERALITES

1.1. NOTE PRELIMINAIRE CONCERNANT LE SITE ET LE PROJET

L'opération porte sur la réfection d'ouvrages en façades du bâtiment principal du Centre hospitalier de Douai.



P Parking réservé aux **usagers**

P Parking A - **Consultations**

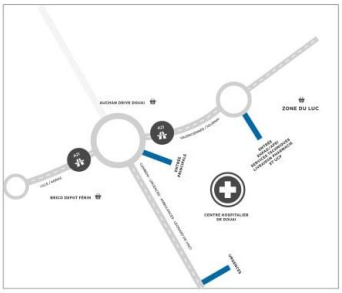
P Parking B et C - **Personnel**

P Parking réservé **IFSI • Centre Léonard de Vinci • APEI**

Dépose minute
(7h45-20h. Stationnement limité à 5mn)
Accès sécurisé (appel interphone)

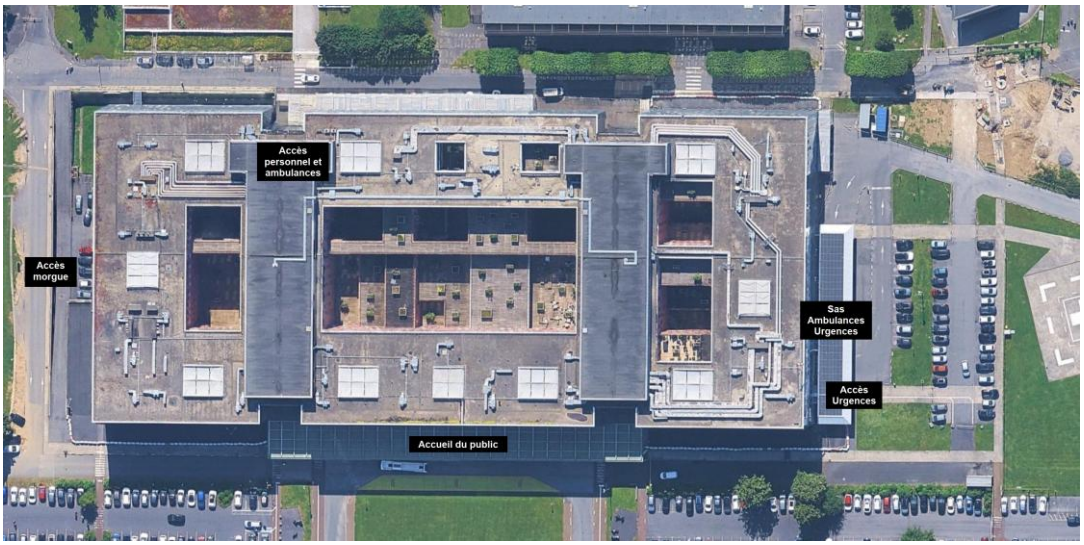
Bus ligne 2.13.12
Arrêt Centre Hospitalier

1 Bâtiment principal **d'hospitalisation**
2 Parking pour personnes âgées (EHPAD-USLD) **Marceline Desbordes Valmore**
3 Clinique de psychopathologie de l'adulte **J.B Pussin**
4 Pharmacie - Logipôle
5 Services Techniques (ateliers et garage)
6 Internat
7 Centre **Léonard de Vinci**
8 **L'APEI** - Les Papillons Blancs
9 Institut de formation en Soins Infirmiers **- Croix Rouge Française**
10 Maison Médicale de Garde **(MMG)**



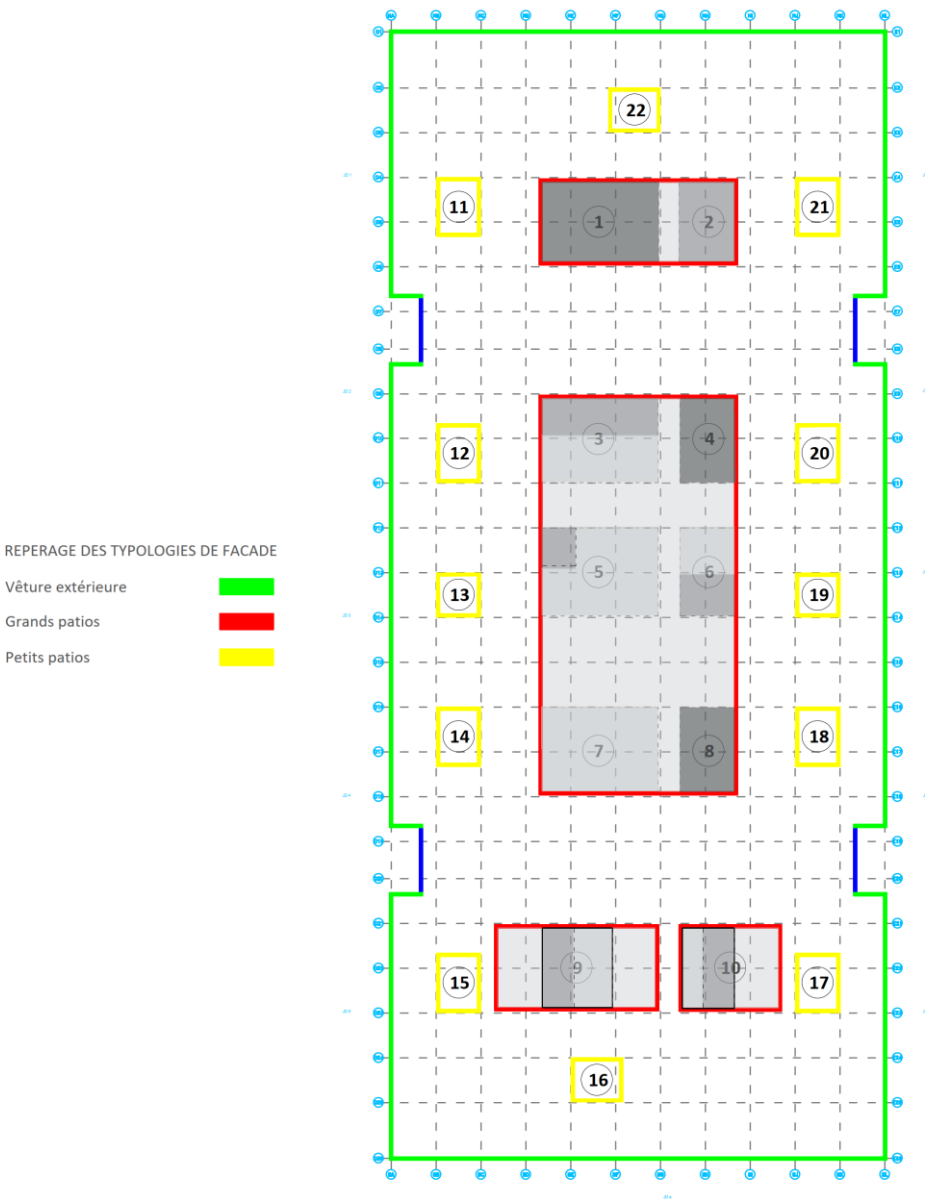
Source d'image : Site web du Centre Hospitalier de Douai

D'une longueur de 181,36 m et d'une largeur de 79,36 m, le bâtiment MCO se développe en R+4 avec R+5 partiel (locaux techniques) et sous-sol.



Source d'image : Google Earth

Des patios se développent sur plusieurs niveaux.



Repérage des façades et patios

Le bâtiment MCO accueille plusieurs services :

- Chirurgie – Anesthésie
- Médecine polyvalente
- Neurologie
- Orthopédie
- Cardiologie
- Psychiatrie
- Maternité
- Hémodialyse
- Imagerie
- Consultations
- Urgences
- Laboratoires
- …

L'accueil du public et des patients debout se fait par l'accès principal au niveau de la façade Ouest du bâtiment MCO.

Le hall des urgences se situe en façade Sud. Un sas ambulances est adossé au hall et accessible aux véhicules de secours 24h/24.

L'accès du service mortuaire se trouve au sous-sol via la façade Nord avec des horaires spécifiques.

Les personnels et les patients couchés accèdent au bâtiment principal par le sas de la façade Est, en face du logipôle. L'accès doit être garanti pour les personnels 24h/24 et 7j/7.

Il est précisé aux entreprises que les travaux de réfection des ouvrages de façades du bâtiment MCO seront réalisés en site occupé suivant un principe de phasage de travaux préalablement convenus entre la Maîtrise d'ouvrage, la Maîtrise d'œuvre et l'OPC.

1.2. NOTE PRELIMINAIRE CONCERNANT L'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ET LE PHASAGE DES TRAVAUX

Annexe du CCAP de l'opération, la Note d'Organisation de Chantier regroupe l'ensemble des clauses auxquelles sont soumises toutes les entreprises en matière d'organisation collective et spécifique de chantier.

Les spécifications particulières à chacun des lots font l'objet des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) correspondants.

Les articles ci-après traitent les dépenses de premier investissement à prévoir pour le bon déroulement du chantier. Ces dépenses sont imputées aux différents lots.

Tous les frais occasionnés par l'organisation du chantier telle que décrite ci-après et telle que l'imposeront le délai et la nécessité de coactivité entre les intervenants, sont intégrés dans les prix des entreprises.

Pour garantir le fonctionnement continu des activités au sein de l'établissement hospitalier, un principe de phasage de travaux a été envisagé en concertation entre la Maîtrise d'ouvrage, la Maîtrise d'œuvre et l'OPC.

☞ Confère Carnet de phasage des travaux et Calendrier prévisionnel des travaux

Plusieurs contraintes caractérisent le projet et les conditions de sa réalisation :

- Le maintien des activités du Centre hospitalier pendant toute la durée des travaux,
- Le maintien des conditions d'accueil du public (patients, visiteurs),
- Le maintien des conditions d'évacuation du bâtiment MCO (sorties de secours et unités de passage),
- Le maintien des conditions d'intervention des services de secours (voie pompiers, accès aux colonnes sèches, …),
- La gestion des accès et des flux (ambulances, personnel soignant, public, véhicules funéraires, …),
- La continuité de service des réseaux et énergies essentiels au fonctionnement du Centre hospitalier,
- La constitution d'emprises extérieures de chantier parfaitement isolées par rapport à leur environnement immédiat,
- La constitution d'emprises intérieures de chantier parfaitement isolées et étanches par rapport à leur environnement immédiat,
- Le respect des règles imposées par le Centre Hospitalier pour le cheminement des ouvriers lors des interventions hors des emprises de chantier,
- Le respect des règles d'hygiène imposées par le Centre Hospitalier,
- La limitation des nuisances (poussières, bruits, odeurs, …) et vibrations à proximité des locaux maintenus en activité, en particulier des locaux d'hébergement et des blocs opératoires.
- L'adéquation des moyens de levage et autres engins de chantier avec les modalités d'intervention à proximité du cône d'envol des hélicoptères et des voies dédiées aux véhicules de secours.
- Un ordonnancement et un phasage des travaux concertés avec la Maîtrise d'ouvrage, la Maîtrise d'œuvre et l'OPC pour garantir la continuité des activités du Centre hospitalier.

L'organisation générale du chantier, la planification et la coordination des travaux sont établies à partir de ces contraintes majeures.

Les prestations dites d'intérêt commun nécessaires au bon fonctionnement du(des) chantier(s) ont été attribuées à chacune des 2 entreprises. Les chapitres de la présente Note d'Organisation de Chantier détaillent les dispositions à prendre en compte et à respecter pour chaque chantier :

- **Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »**
- **Chantier « Menuiseries extérieures »**

1.3. TRAVAUX EN SITE OCCUPE

Les travaux de réfection des ouvrages en façades du bâtiment MCO seront réalisés en site occupé.

De fait, des règles d'intervention seront à respecter scrupuleusement par les entreprises :

- La circulation des ouvriers et des matériaux/matériels feront l'objet d'un cheminement bien identifié à respecter pour accéder aux zones en travaux (accès véhicules, accès ouvriers, zone de stockage, …).
- Les emprises de chantier seront parfaitement isolées vis-à-vis des locaux attenants maintenus en activité au moyen de dispositifs étanches (polyane, cloisons, …), les portes et fenêtres seront maintenues fermées.
- Les matériaux/matériels seront stockés dans les zones autorisées par la Maîtrise d'ouvrage, la Maîtrise d'œuvre et l'OPC, tout stockage dans les zones de travaux dans les locaux existants est proscrit.
- Les circuits d'acheminement des matériaux et d'évacuation des gravois seront maintenus en permanence en parfait état de propreté.
- Des horaires seront à respecter pour tout cheminement de matériaux/matériels à l'intérieur du bâtiment MCO.
- Les équipements et dispositifs relatifs à la sécurité incendie des locaux, qu'ils soient existants, provisoires ou définitifs, seront à maintenir en parfait état de fonctionnement pendant toute la durée des travaux.
- Un plan de prévention sera établi en vue des interventions dans les locaux existants et maintenus en activité.
- Il n'y aura aucune intervention sur les réseaux en service sans l'aval préalable de la Maîtrise d'ouvrage afin d'éviter toute coupure et interruption d'énergies et/ou fluides incompatible avec la poursuite des activités du Centre hospitalier.
- Les travaux générant des dégagements sonores importants seront préalablement identifiés et planifiés avec le Maître d'ouvrage afin de limiter les nuisances pour l'établissement.
- Une tenue vestimentaire conforme aux règles édictées par le Centre hospitalier pour les interventions dans les zones sensibles aux risques infectieux.
- La mise en place d'un linge, humidifié plusieurs fois par jour et changé à minima quotidiennement, à l'intérieur des emprises successives de chantier constituées dans les locaux, et d'un linge sec à l'extérieur.
- La mise en place de mesures de nettoyage lors de la libération des zones d'intervention.
- La mise en place de mesures renforcées de bio nettoyage (balayage humide pluri-quotidien, nettoyage des surfaces et murs, …)
 Nota : Ces prestations de bio nettoyage seront assurées par les équipes / prestataires du Centre hospitalier.

Les procédures établies par le Centre hospitalier et relatives aux interventions et travaux en milieu hospitalier sont à respecter par l'entreprise du lot 01 – Façades & Serrurerie. Ces procédures ont pour objet de détailler les modalités d'intervention et ainsi prévenir, entre autres, le risque infectieux lors de la réalisation de travaux générant des poussières. Ces règles d'intervention ont été prises en compte dans l'élaboration de la présente Note d'Organisation de Chantier.

En complément de l'élaboration d'un plan de prévention, il est précisé aux entreprises que chacun de leurs compagnons amenés à intervenir sur le site devra participer à une formation obligatoire « Risques incendie » de 2 heures dispensée par le service Sécurité Incendie du Centre hospitalier.

Concerne : Toutes les entreprises

1.4. LEXIQUE

Les termes employés dans le présent document ont la signification suivante :

- Etape ou phase : Période dans la progression des travaux
- Gestion : « Action ou démarche sous la responsabilité de »
- Imputation : « Payé par »
- Prestation d'intérêt commun : Il s'agit de toutes les prestations nécessaires à l'ensemble des intervenants pour mener à bien leurs travaux
- Réalisation : L'entreprise en charge de la réalisation de l'intégralité de la prestation (pose et dépose en fin de chantier) sauf indication précisée dans le chapitre concerné.

1.5. VISITE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé avoir avant la remise de son offre :

- Pris connaissance de tous les documents utiles à la réalisation et à l'organisation des travaux.
- Pris connaissance du site, des lieux et du terrain d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et particuliers en relation avec l'exécution des travaux.
- Pris connaissance des conditions d'approvisionnement des matériaux/matériels et d'accès aux emprises de chantier.
- Apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature et de leur importance. L'entrepreneur est réputé avoir apprécié la complexité du projet.
- Procédé à une visite détaillée du terrain et des existants et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transport, horaires de livraison, possibilité de stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées,…).

Aucune contestation ni aucun supplément de prix ne seront admis après la signature du marché.

1.6. SECURITE ET PROTECTION INCENDIE

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que la sécurité du personnel du Centre hospitalier, des patients et du public devra être garantie pendant les travaux de réfection des ouvrages de façades du bâtiment principal. Les entreprises devront prendre en compte dans l'organisation de leurs travaux les dispositions permettant de ne pas dégrader leurs conditions de sécurité à l'extérieur des emprises successives de chantier. Il s'agit donc de veiller au maintien des issues de secours du bâtiment, au maintien des conditions d'isolement, à l'accessibilité des véhicules prioritaires de secours, …

Le fonctionnement des équipements et dispositifs relatifs à la sécurité incendie des locaux devra être garanti pendant toute la durée des travaux. De fait les entreprises devront veiller à ce que leurs modes opératoires et les matériels associés n'interfèrent pas avec ces équipements contribuant à la sécurité incendie des locaux.

L'entrepreneur devra prendre connaissance de toutes les pièces rappelant et précisant les conditions d'intervention dans un site en exploitation.

Tous travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage…) devront faire l'objet d'une demande de permis de feu auprès du Maître d'ouvrage conformément aux prescriptions du PGCSPS.

Les extincteurs nécessaires aux activités propres à une entreprise (soudage, étanchéité, …) restent à la charge de celle-ci.

Toute intervention dans les zones maintenues en activité fera l'objet de l'établissement d'un plan de prévention en concertation avec les services concernés du Maître d'ouvrage.

Gestion : Chaque entreprise
Imputation : Chaque entreprise

Les moyens de lutte contre le feu seront installés dans les locaux de la base vie par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC. Les dépenses de location et d'entretien des extincteurs sont à la charge de l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC.

Gestion et entretien : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

1.7. HORAIRES DE TRAVAIL

Il est rappelé à l'ensemble des entreprises que les travaux sont réalisés tout en maintenant les activités du Centre hospitalier. Les travaux s'exécutent dans les heures normales de travail à savoir de 08h00 à 18h00. Il est rappelé que le travail est interdit le dimanche et les jours fériés.

Les travaux devront respecter la réglementation en vigueur sur les nuisances sonores et en particulier les bruits émergents. Le dépassement du seuil admissible fixé entraînera l'application systématique de sanction financière telle que précisée dans le CCAP.

Afin de convenir des dispositions permettant la continuité des travaux sur le chantier et la continuité des activités du Centre hospitalier, il est demandé aux entreprises de signaler tous travaux bruyants minimum 4 semaines avant intervention pour analyse par la Maîtrise d'ouvrage, la Maîtrise d'œuvre et l'OPC des éventuelles impacts sur les activités du Centre hospitalier. Il pourra être demandé la réalisation de certains travaux, bruyants ou gênants pour les services en activité, en horaires décalés le soir et/ou le week-end.

Des dispositions particulières seront donc définies au cas par cas lors des réunions de chantier pour être portées à la connaissance de l'ensemble des entreprises. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux entreprises de différer la réalisation de certains travaux bruyants.

De même, il est rappelé que le Maître d'ouvrage a toute autorité pour arrêter les travaux d'une entreprise qui ne respecterait pas les dispositions préalablement convenues tout comme les règles de sécurité et d'hygiène.

Des horaires d'intervention spécifiques seront à convenir avec la Maîtrise d'ouvrage en fonction de l'impact des prestations/travaux sur les activités des services, en particulier pour les interventions dans les services sensibles (service Hémodialyse, blocs opératoires, …).

Les entreprises devront donc se conformer aux directives du Maître d'œuvre et de l'OPC pour les travaux en dehors des heures normales de chantier.

Concerne : Chaque entreprise

1.8. PRECAUTIONS LIEES A LA PROTECTION ET A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

Il est important d'intégrer l'environnement immédiat du chantier dans les réflexions relatives à l'organisation des travaux, et de privilégier une communication permanente pour limiter les inquiétudes et les éventuelles plaintes.

Dans le respect des objectifs rappelés dans les pièces contractuelles, l'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'elles doivent :

- Éviter les souillures et pollutions pouvant provoquer des nuisances, des difficultés d'accès et/ou une dégradation des espaces environnants (voiries, végétaux, équipements publics, …).
 Il est précisé que les nettoyages et les travaux de remise en état dus au non-respect des précautions d'usage seront à la charge de l'entreprise responsable.
- Prendre sous leur responsabilité et à leurs frais, les précautions requises par les règles de l'art pour sauvegarder les propriétés et ouvrages riverains ou mitoyens et éviter de leur fait que des troubles anormaux y soient provoqués.

Pour cela, les dispositions particulières d'organisation de chantier devront permettre de :

- Limiter les nuisances acoustiques en programmant l'aménagement de plages horaires pour les travaux bruyants, en réduisant les bruits émergents par l'utilisation de matériels appropriés et insonorisés, …
- Limiter les nuisances visuelles par la mise en place de dispositifs d'occultation en pourtour des emprises successives de chantier, …
- Limiter les nuisances dues au trafic des véhicules en définissant un plan de circulation spécifique, en apposant des dispositifs de signalisation et d'orientation et en veillant à respecter les horaires de livraisons.
- Limiter les nuisances sonores, olfactives et visuelles, …
- Limiter les pollutions engendrées par le chantier (pollution de l'eau et de l'air (incluant odeurs), pollution du sol et du sous-sol) en veillant à assurer la gestion provisoire des eaux issues du chantier, l'organisation des zones de stockage des matériaux dangereux, …
- Limiter la pollution des réseaux d'assainissement existants par la mise en place de protections.
- Limiter les consommations de ressources engendrées par le chantier par la mise en place de sous compteurs, de suivre hebdomadairement les consommations d'électricité et d'eau pour détection d'éventuelles fuites

Les entreprises devront former leur personnel à l'utilisation des kits de dépollution en cas de déversement accidentel de produits dangereux. Les sols souillés par des produits polluants seront évacués vers un lieu de traitement agréé.

Les entreprises, de par la signature de leur marché, garantissent le Maître d'ouvrage contre tous les recours, contraventions, amendes qui pourraient s'exercer contre elles du fait de la non-observation par elles du droit des tiers ainsi que des règles de sécurité, d'hygiène et de police.

Concerne : Chaque entreprise

1.9. INTERFACES AVEC LES ACTIVITES A PROXIMITE DU CHANTIER

Il est rappelé aux entreprises le maintien des activités hospitalières dans le bâtiment MCO et les bâtiments avoisinants pendant toute la durée des travaux.

La Maîtrise d'ouvrage informe les entreprises de la réalisation de travaux de restructuration du service des urgences situé au Sud du bâtiment MCO. Quelques modifications en façade Sud sont prévues dans le cadre du projet des urgences et sont à prendre en compte par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC.

Le planning de ces travaux n'est pas connu à la date d'élaboration de la présente note d'organisation de chantier. Toutefois, il est fort probable que ces travaux se déroulent en même temps que les travaux de réfection des ouvrages de façades.

Les entreprises, ayant connaissance de ces travaux et de ces activités, ne pourront prétendre à aucune indemnité financière découlant des interfaces de travaux.

Concerne : Chaque entreprise

2. PRÉPARATION ET DÉROULEMENT DES TRAVAUX

2.1. PHASE PREPARATOIRE DU CHANTIER

2.1.1. Préambule

Fixée à 2 mois, la durée de la période de préparation du chantier prend son origine le jour suivant la date de l'ordre de service correspondant transmis par la Maîtrise d'ouvrage. Il sera procédé lors de cette période à la mise en place des installations communes de chantier.

Au plus tard 3 semaines avant la fin de la période de préparation de chantier, les entreprises auront à fournir au Pilote les renseignements indispensables à la planification des études d'exécution et de réalisation des travaux, en particulier les calendriers et délais :

- d'exécution des travaux,
- de commandes de matériels,
- de présentation d'échantillons,
- relatifs aux formalités administratives,
- de lancement de productions,
- d'établissement des plannings d'exécution,
- d'établissement et de fourniture des plans d'exécution des entreprises,
- de décision (choix – options),
- …

Pour cela, le Pilote transmettra, en début de période de préparation de chantier, les documents supports à renseigner par les entreprises avec les temps élémentaires, les contraintes, les cadences, les moyens, les effectifs envisagés, … Ces informations découlent du calendrier prévisionnel des études et des travaux joint au DCE.

Les plannings d'exécution élaborés en cours de travaux par les entreprises seront transmis au Pilote pour approbation au plus tard 4 semaines avant la réalisation des ouvrages.

Les entreprises fourniront également au Maître d'œuvre et au Pilote la courbe prévisionnelle d'effectifs ainsi que leur échéancier de facturation.

Les entreprises devront transmettre, dans les 2 premières semaines de la période de préparation de chantier, à la Maîtrise d'œuvre et à l'OPC la liste prévisionnelle des documents d'exécution (plans d'exécution, notes de calculs, fiches techniques, …) qu'elles comptent soumettre au visa de la Maîtrise d'œuvre et à l'avis du Bureau de contrôle. Cette liste fera, elle-même, l'objet d'un visa de la part de la Maîtrise d'œuvre.

Il est à noter que chaque document d'exécution soumis au visa de la Maîtrise d'œuvre et à l'avis du Bureau de contrôle devra être communiqué impérativement avec un bordereau de transmission dont le modèle sera communiqué par l'OPC pendant la période de préparation de chantier.

Pendant la période de préparation de chantier, les entreprises ont pour obligation de présenter au Maître d'œuvre, au Pilote et au Coordonnateur SPS une note explicative relative à la méthodologie de réalisation de leurs ouvrages, pour analyse des méthodes et vérification de l'adéquation avec l'organisation générale du chantier et avec les activités du Centre hospitalier.

Sans que cette liste ne soit exhaustive, il est demandé aux entreprises concernées :

➢ Pour le lot Façades extérieures Bardage VEC

- Dispositions envisagées pour l'approvisionnement des matériaux jusqu'aux emprises successives de chantier.
- Moyens matériels pour la dépose des ouvrages existants et la mise en œuvre des ouvrages projetés (pour chaque façade).
- Dispositions envisagées pour garantir le bon fonctionnement et la bonne fermeture des ouvrants pompiers lors des interventions sur la vêture extérieure.
- Dispositions envisagées pour les procédures d'autocontrôle des ouvrages avant la vérification de ceux-ci par la Maîtrise d'œuvre.
- Dispositions envisagées pour la réalisation des essais à la rampe.

Concerne : Lot Façades extérieures Bardage VEC

➢ Pour le lot Menuiseries extérieures

- Dispositions envisagées pour l'approvisionnement des matériaux et matériels dans les locaux et dans les petits patios.
- Modes opératoires pour les interventions sur les ouvrants à la française en fonction de l'évaluation des risques sanitaires (maintien des conditions de hors d'eau et de hors d'air, …).
- Modes opératoires pour les interventions sur les ouvrants à projection parallèle dans les petits patios.
- Modes opératoires pour les interventions sur les ouvrants de désenfumage dans les petits patios.
- Dispositions envisagées pour les procédures d'autocontrôle des ouvrages avant la vérification de ceux-ci par la Maîtrise d'œuvre.

Concerne : Lot Menuiseries extérieures

2.1.2. Repérages et investigations dans les locaux existants

La complexité de l'opération dont les travaux se dérouleront en site occupé nécessite une mobilisation de la part des entreprises dés la délivrance de l'OS de démarrage de la période de préparation de chantier afin de produire leurs études d'exécution dans les délais fixés. La période de préparation de chantier sera alors mise à profit pour :

- Procéder aux investigations sur site (accessibilité aux ouvrages, …)
- Identifier les organes de coupure en vue des éventuelles opérations de consignations et de dévoiement des réseaux
- Réaliser les sondages rendus nécessaires
- Appréhender les règles et procédures d'intervention
- …

Gestion : Chaque entreprise
Imputation : Chaque entreprise

2.1.3. Démarches administratives

Sans objet.

2.1.4. Constats d'état des lieux

2.1.4.1. *Prise de possession des terrains*

Dès réception de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation de chantier, l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC prendra possession des terrains mis à disposition par la Maîtrise d'ouvrage. Un procès-verbal d'état des lieux avec photographies sera alors dressé par un homme de loi assermenté à la charge de l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC. Cet état des lieux contradictoire se fera en présence de la Maîtrise d'ouvrage, de la Maîtrise d'œuvre et de l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC.

Le procès-verbal de constat d'état des lieux sera remis à la Maîtrise d'ouvrage, à la Maîtrise d'œuvre et aux entreprises concernées, un exemplaire sera également conservé sur le chantier.

Gestion : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

2.1.4.2. *Ouvrages existants dans les emprises de chantier*

Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »

En complément de l'article ci-avant relatif à la prise de possession des terrains en pied des ouvrages de vêture extérieure, l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC procédera également à un constat d'état des lieux des ouvrages avoisinants, à savoir :

- L'état des voiries, trottoirs, bordures, revêtements de surface, …
- L'état des végétaux,
- L'état des éléments existants (portes, …),
- L'état des existants (liste non limitative) et environnants.

Ce constat sera renouvelé en fin de chantier, préalablement à la réception définitive des ouvrages.

Cet état des lieux se fera dans les mêmes conditions que celles définies à l'article « Prise de possession des terrains ».

Gestion : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Chantier « Menuiseries extérieures »

L'entreprise du lot Menuiseries extérieures réalisera un reportage photographique avant et après chaque intervention à l'intérieur des locaux et dans les patios.

Les photographies seront mises à la disposition de la Maîtrise d'ouvrage, de la Maîtrise d'œuvre et de l'OPC le jour de l'intervention dans la zone considérée.

Gestion : Lot Menuiseries extérieures
Imputation : Lot Menuiseries extérieures

2.1.5. Protection des végétaux ou des ouvrages existants conservés

Chaque entreprise doit la protection des ouvrages existants attenants aux ouvrages qu'elle doit mettre en place.

Les reprises et réparations d'ouvrages existants ayant subi des dégradations pendant les travaux seront prises en charge financièrement par l'entreprise responsable.

Gestion : Chaque entreprise
Imputation : Chaque entreprise

Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC aura à sa charge la mise en place, l'entretien et la dépose des protections à prévoir sur les ouvrages conservés pendant la durée des travaux dans les emprises successivement mises à disposition pour les interventions sur la vêture extérieure ainsi que dans l'emprise de l'aire de chantier devant l'ancien internat (comprises protections des végétaux).

Réalisation et entretien : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Chantier « Menuiseries extérieures »

L'entreprise du lot Menuiseries extérieures aura à sa charge la mise en place, l'entretien et la dépose des protections à prévoir sur les ouvrages conservés pendant la durée des travaux dans les emprises constituées à l'intérieur du bâtiment pour les interventions sur les ouvrants.

Elle veillera également à protéger les ouvrages existants dans les patios (menuiseries, platelages en bois, jardinières, robinets de puisage, …) lors des interventions sur les ouvrants à projection parallèle et les ouvrants de désenfumage.

Réalisation et entretien : Lot Menuiseries extérieures
Imputation : Lot Menuiseries extérieures

2.1.6. Panneaux de chantier

2.1.6.1. *Panneaux relatifs à la publicité du Permis de Construire*

Sans objet.

2.1.6.2. *Panneau dit de chantier et de communication*

En application de la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le travail clandestin et dès la réception de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation de chantier, un panneau de chantier sera réalisé et posé par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC. Ce panneau restera jusqu'à la fin du chantier et comportera des emplacements réservés pour les titulaires des lots spécifiques à l'opération.

Son implantation sera proposée par l'entreprise du lot Vêture pendant la période de préparation de chantier, et soumise à l'accord du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage.

Ce panneau doit indiquer :

- Le nom de l'opération.
- Les noms et adresses :
 - du Maître d'ouvrage,
 - des Maîtres d'œuvre,
 - de l'OPC,
 - du Bureau de contrôle,
 - du Coordonnateur SPS,
 - des entreprises en précisant le lot et la spécialité y compris les éventuels sous-traitants.
- Une perspective de l'ouvrage.

Suivant les instructions du Maître d'ouvrage : fabrication, montage et démontage d'un panneau de chantier, dimensions 3,00 x 2,00 m de hauteur.

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC soumettra à la Maîtrise d'ouvrage et à la Maîtrise d'œuvre le « Bon à Tirer » du panneau de chantier avant toute mise en production.

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC devra pourvoir, sans frais pour le Maître d'ouvrage, à la mise à jour voire au remplacement du panneau à l'identique en cas d'informations complémentaires ou en cas de détérioration.

L'entretien, le déplacement du panneau autant de fois que nécessaire (pour garantir l'avancement des travaux en façades), et la dépose sont également à la charge du lot Façades extérieures Bardage VEC.

Réalisation et entretien : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Tout panneau publicitaire propre à l'entreprise est interdit, sauf autorisation du Maître d'ouvrage.

2.1.7. Plans d'installation de chantier

Généralités

Ces plans seront établis par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC sur la base du projet d'installation de chantier joints au dossier de consultation, pendant la période de préparation des travaux fixée au CCAP, en accord avec tous les corps d'état et présentés au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre, au Coordonnateur SPS et au Pilote pour approbation.

☞ Confère Projet d'installation de chantier

Ces plans préciseront pour chaque étape du phasage de travaux :

- Les accès depuis le domaine public et la signalisation extérieure au chantier.
- Les aménagements et équipements provisoires.
- Les voies de chantier avec les sens de circulation.
- Les cheminements entre la base vie et les emprises successives de chantier (extérieures et intérieures).
- Les cheminements en pied de façades pour l'installation et la circulation des nacelles et autres engins de chantier.
- Les délimitations entre les emprises de chantier et les locaux maintenus en activité.
- Les ouvrages existants à préserver dans le cadre des travaux.

- Les issues de secours à maintenir pendant les travaux.
- Les points de rassemblement.
- Les voies prioritaires pour les véhicules de secours.
- Les servitudes.
- L'implantation des clôtures, portails et portillons.
- L'implantation de la base vie (cantonnement des ouvriers).
- L'implantation de la salle de réunions.
- Les zones de stationnement.
- Les zones et aires de stockage.
- L'implantation des moyens de levage.
- L'implantation des bennes à gravois.
- Les installations électriques du chantier.
- Les réseaux de distribution d'eau (intérieurs et extérieurs).
- L'emplacement des points lumineux pour l'éclairage du chantier, extérieur et intérieur (compris base vie).
- Les panneaux de signalisation provisoire.
- Le cône d'envol de l'hélistation.
- Toutes informations contribuant à la bonne compréhension par les acteurs (Maître d'ouvrage, entreprises, …) des dispositions d'organisation de chantier.

Ces plans sont évolutifs en fonction du phasage et de l'avancement des travaux, ils feront l'objet de mises à jour et de diffusion par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC.

Les évolutions successives d'implantation de la clôture rendues nécessaires pour les besoins du chantier devront être matérialisées sur les plans d'installation de chantier.

Réalisation : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Toute installation de baraquement, de stockage, même provisoire, est soumise à l'approbation du Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, du Coordonnateur SPS et du Pilote. Les implantations correspondantes doivent être communiquées à l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC pour prise en compte dans la mise à jour du plan d'installation de chantier.

Il est interdit aux entrepreneurs d'utiliser les locaux existants pour leurs besoins propres, tels que dépôts, magasins, bureaux, …

Concerne : Chaque entreprise

Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »

L'ensemble des dispositions précisées dans la partie « Généralités » s'applique au Chantier « Façades extérieures Bardage VEC ».

Concerne : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Chantier « Menuiseries extérieures »

Il n'y aura pas de plan d'installation de chantier à produire par l'entreprise du lot Menuiseries extérieures.

Toutefois, elle devra participer à l'élaboration des plans de phasage et de confinement en concertation avec la Maîtrise d'ouvrage, la Maîtrise d'œuvre et l'OPC.

Concerne : Lot Menuiseries extérieures

2.1.8. Emprises et clôtures de chantier

De manière générale, les emprises de chantier nécessaires à la réalisation des travaux devront être complètement isolées des activités du Centre hospitalier, soit par des clôtures de chantier (cas des emprises extérieures) soit par des dispositifs d'isolement provisoire (cas des emprises intérieures).

La mise en place, l'entretien et le repli des clôtures et autres dispositifs d'isolement sont à la charge des entreprises suivant la répartition suivante :

2.1.8.1. *Emprises extérieures*

Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »

Les emprises extérieures de chantier seront exclusivement constituées par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC afin de garantir un parfait isolement entre les zones de chantier, les circulations et espaces occupés par le Centre hospitalier.

☞ Confère Carnet de phasage des travaux (partie Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »)

Ces emprises seront alors délimitées par une clôture de 2 mètres de haut constituée de panneaux grillagés sur plots (de type HERAS ou équivalent) liaisonnés entre eux au moyen de menottes. Des portails et portillons seront installés dans la clôture afin de constituer l'accès aux emprises successives de chantier. L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC veillera à ce que les emprises de chantier soient systématiquement fermée compte tenu de la présence du public à proximité.

L'entreprise veillera à ce que l'implantation de la clôture et des plots garantisse la libre circulation du public, du personnel, des livraisons, des ambulances et des services de secours en toute sécurité.

De même, l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC veillera à mettre en place les dispositifs de balisage complémentaires lors des opérations de manutention des ouvrages à proximité des cheminements empruntés par le public et/ou le personnel du Centre hospitalier.

La Maîtrise d'ouvrage rappelle aux entreprises que l'accès des ambulances et des personnels constitue le « nœud » du Centre Hospitalier. De fait, une attention particulière sera alors portée sur la mise en place d'une signalétique claire au pourtour des emprises afin que les ambulances, le public et le personnel du Centre hospitalier soient correctement orientés pendant les travaux.

La constitution et l'implantation de ces emprises de chantier ne devront aucunement perturber la libre circulation des du personnel, des patients et des visiteurs du Centre hospitalier, des véhicules de livraison (fluides médicaux, …) et des véhicules prioritaires de secours.

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC installera, dans le cas de présence de colonnes sèches à l'intérieur des emprises de chantier, un portillon équipé d'un cadenas pompiers pour garantir l'accès permanent du SDIS à ces dispositifs de sécurité.

Il est précisé que les différentes configurations d'emprises sont portées à connaissance à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la programmation et de l'avancement des travaux.

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC devra prendre en compte ces configurations d'emprises dans l'élaboration de ses modes opératoires et dans l'exécution de ses travaux.

Réalisation, entretien et repli : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Emprise pour installations communes de chantier

La parcelle située au Nord du bâtiment MCO au pied de l'ancien internat sera aménagée par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC pour accueillir :

- Les installations modulaires pour l'accueil des compagnons (réfectoires, vestiaires et sanitaires)
- Les installations modulaires pour la salle de réunions
- Les zones de stockage des matériaux (containers, …)
- Les zones de déchargement
- Les zones de parcage des bennes à gravois
- …

☞ Confère Projet d'installation de chantier

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC installera les clôtures en périphérie de l'emprise ainsi que le portillon d'accès piétons équipé d'un cadenas à code. L'accès pour les véhicules se fera par la barrière levante commandée par badges remis par la Maîtrise d'ouvrage.

L'entretien de cette emprise est à la charge de l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC.

Toutes les installations provisoires seront démolies et enlevées, compris fondations en fin de chantier ou à tout autre moment selon les besoins du chantier. Les emplacements seront remis en parfait état de propreté, y compris les abords lors de l'achèvement des travaux.

Réalisation, entretien et repli : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Chantier « Menuiseries extérieures »

Sans objet.

2.1.8.2. *Emprises intérieures*

Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »

Sans objet.

Chantier « Menuiseries extérieures »

Pour les travaux depuis l'intérieur du bâtiment MCO, et afin de garantir l'isolement du(des) chantier(s) par rapport aux locaux maintenus en activité, différentes modalités ont été convenues avec la Maîtrise d'ouvrage suivant les activités et l'évaluation des risques au sein du service concerné.

☞ Confère Carnet de phasage des travaux (partie Chantier « Menuiseries extérieures »)

Des dispositifs d'isolement provisoires seront mis en place par l'entreprise du lot Menuiseries extérieures à l'intérieur des locaux. De manière générale, ces dispositifs d'isolement intérieur provisoire doivent :

- Isoler les emprises de chantier et les zones maintenues en activité
- Permettre aux compagnons d'accéder aux locaux et zones concernés par les travaux
- Permettre un accès aux organes et équipements maintenus en service dans la zone de chantier (ex. locaux techniques)
- Assurer la protection des ouvrages existants (dont les gaines têtes de lit dans les chambres)
- Garantir le principe d'évacuation de l'établissement
- Garantir le fonctionnement des équipements et installations de désenfumage

Les divers principes d'isolement présentés dans le carnet de phasage des travaux doivent être étendus à l'ensemble des interventions suivant le tableau récapitulatif des modalités d'intervention et particularités ci-après :

	RISQUE 1	RISQUE 2	RISQUE 3	RISQUE 4
Services et locaux concernés	**Locaux non médicaux sans public :** - Bureaux - Locaux techniques - Locaux des agents - …	**Locaux non médicaux avec public :** - Hall - Circulations - Patios - …	**Locaux médicaux avec public :** - Chambres tous services - Imagerie - Consultations - Laboratoire - Antennes de Pharmacie (préparation médicaments) - Urgences hors déchocage	**Locaux des services spécifiques :** - Néonatalogie / Bloc obstétrical - Réanimation - Blocs opératoires - Stérilisation - Immuno-déprimés - Hémodialyse - Déchocage - Endoscopie - Radiologie interventionnelle - Soins continus (USIP) - Biberonnerie (secteur propre) - Soins Intensifs Cardio (USIC)
Dispositions à respecter pour toute intervention sur les menuiseries extérieures	- Porte fermée ou balisage - Signalétique - Linge humide à l'intérieur - Linge sec à l'extérieur - Nettoyage	- Balisage avec barrières - Signalétique - Linge humide à l'intérieur - Linge sec à l'extérieur - Nettoyage	- Porte fermée - Signalétique - Linge humide à l'intérieur - Linge sec à l'extérieur - Nettoyage	- Confinement de la zone d'intervention - Signalétique - Linge humide à l'intérieur - Linge sec à l'extérieur - Nettoyage
Particularités et informations complémentaires			- Intervention continue dans le service suivant planning convenu avec les cadres de santé. - 1 chambre par 1/2 journée (soit 2 ouvrants) - Matin : de 8h00 à 11h30 - Après-midi : de 13h00 à 16h00	- Travaux en horaires décalés (soirées ou week-end) dans le service Hémodialyse et dans les blocs opératoires

Pour les locaux catégorisés en « RISQUE 4 », l'entreprise du lot Menuiseries extérieures devra respecter scrupuleusement les procédures d'intervention du Centre hospitalier.

Ces dispositifs d'isolement seront réalisés au moyen de cloisons souples d'isolement, montées du sol au plafond, en film de polyéthylène 150 µm classé M1 fixé par des bandes adhésives aux parois supports ou tendu au moyen de perches télescopiques. Un dispositif de fermeture de type zip complètera le confinement pour garantir l'accès des compagnons dans la zone ainsi confinée (cf. photo ci-après).



Exemple de dispositif d'isolement avec fermeture de type zip

L'implantation de l'ensemble de ces dispositifs sera définie en concertation entre la Maîtrise d'ouvrage, la Maîtrise d'œuvre, l'OPC, le Coordonnateur SPS et l'entreprise du lot Menuiseries extérieures par anticipation des travaux (4 à 6 semaines avant intervention).

Une signalétique appropriée sera disposée au droit de ces dispositifs pour interdire l'accès du personnel, des patients et des visiteurs du Centre hospitalier aux emprises de chantier ainsi constituées.

L'entreprise du lot Menuiseries extérieures constituera, entretiendra et repliera les emprises successives de chantier suivant les dispositions matérialisées dans le carnet de phasage des travaux.

Réalisation, entretien et repli : Lot Menuiseries extérieures
Imputation : Lot Menuiseries extérieures

2.1.9. Panneaux et signalisation de chantier

Des aménagements spécifiques de signalisation et d'orientation (panneaux d'information, panneaux réglementaires de signalisation routière, …) seront mis en place dès la constitution des emprises extérieures de chantier, complétés et entretenus par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC pour faciliter le cheminement des camions de livraisons et autres engins de chantier.

La signalisation devra être adaptée autant que de besoin par le lot Façades extérieures Bardage VEC à chaque évolution des emprises extérieures de chantier et des accès.

Réalisation, compléments, entretien et dépose : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

2.1.10. Bureaux et salle de réunions

Pendant la phase de préparation de chantier, l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC installera un ensemble de locaux meublés à usage de salle de réunions dans l'emprise constituée sur la parcelle située au Nord du bâtiment MCO.

☞ Confère Projet d'installation de chantier

Aucune publicité, hors panneaux de chantier, ne pourra être apposée à ces baraquements. Sur l'ensemble des portes des bungalows sera précisée la nature des locaux.

Il n'est pas prévu d'installer des bureaux pour la Maîtrise d'œuvre et l'OPC.

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC installera une salle de réunions pour 10 personnes équipée :

- Une table, des sièges, des tableaux blancs, des tableaux supports de plans, des porte-manteaux,
- Une armoire à clef condamnable comprenant un exemplaire du dossier marché,
- Une cafetière.

Ces locaux provisoires seront chauffés, éclairés et entretenus régulièrement. Les bungalows seront de couleurs neutres et homogènes entre eux et les façades régulièrement nettoyées.

La salle de réunions sera repliée à l'achèvement de l'ensemble des travaux de réfection des ouvrages de vêture et de menuiseries extérieures.

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC aura souscrit une police d'assurance couvrant les risques de vols et de dégradations de ce matériel dont elle prévoit la récupération en fin de chantier.

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC raccordera les évacuations EU-EV jusqu'au réseau existant.

Réalisation, amenée et repli : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Les dépenses en personnel et matériel nécessaires à l'entretien et au fonctionnement (consommations diverses) sont prises en charge par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC.

Entretien : Lot Gros Œuvre / Etanchéité
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Nota : Les bureaux propres aux entreprises et les containers seront installés par leurs soins y compris les raccordements, et à leurs charges, aux emplacements arrêtés en accord avec le Maître d'œuvre et l'OPC. L'entretien est compris dans le marché des entreprises.

2.1.11. Réfectoires, vestiaires et sanitaires des entreprises

Pendant la phase de préparation de chantier, l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC installera, dans l'emprise constituée sur la parcelle située au Nord du bâtiment MCO, les bâtiments provisoires : vestiaires, réfectoires, et sanitaires ainsi que tous les équipements (tables, chaises, réfrigérateurs, …) nécessaires à l'accueil des effectifs des entreprises des lots Façades extérieures Bardage VEC et Menuiseries extérieures pendant la durée globale de leurs travaux.

Se conformer aux prescriptions du PGC.

☞ Confère Projet d'installation de chantier

Les cantonnements seront de couleurs neutres et homogènes entre eux et les façades régulièrement nettoyées.

Tous les moyens seront mis en œuvre pour limiter les consommations en énergies sur le chantier :

- chasse d'eau double commande,
- presto,
- sectorisation des compteurs,
- détecteurs de présence commandant l'éclairage des locaux,
- programmation du chauffage dans les locaux,
- ferme-portes,
- ballon ECS électrique

Sur la base du calendrier prévisionnel des travaux, l'effectif moyen prévisionnel donné à titre indicatif : 15 compagnons.

Réalisation, amenée, déplacement et repli : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC devra prévoir toutes les adaptations au terrain (compris travaux de remise en état) ainsi que les raccordements aux réseaux.

Réalisation et repli : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

L'entretien des locaux destinés à recevoir les effectifs de tous les corps d'état est à la charge du lot Façades extérieures Bardage VEC, les frais correspondants sont pris en charge par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC.

Entretien : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

2.1.12. Infirmerie

Sans objet.

2.1.13. Dispositifs de sécurité

Les entreprises devront se conformer aux prescriptions du PGC concernant les dispositifs de sécurité à poser et à entretenir pendant toute la durée des travaux : protections collectives, …

Réalisation, entretien et repli : Entreprises concernées
Imputation : Entreprises concernées

2.1.14. Alimentation du chantier

2.1.14.1. *Installations électriques du chantier*

Installations communes de chantier

C'est l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC qui aura la charge des installations électriques provisoires de chantier.

Ces installations seront conformes au PGC du coordonnateur SPS, ainsi qu'aux recommandations de l'OPPBTP (installation électrique provisoire intérieure des chantiers de bâtiment) et autres textes en vigueur concernant les installations électriques provisoires de chantier.

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC installera les équipements suivants (sans que cette liste ne soit exhaustive) et en assurera l'entretien et la maintenance pendant toute la durée des travaux :

- L'armoire électrique principale de chantier avec sous-compteurs pour l'alimentation des installations de chantier. Cette armoire sera raccordée sur la prise située en façade de l'ancien internat (confère photos ci-après) mise à disposition par le Centre hospitalier.







Prise en façade de l'ancien internat pour raccordement des installations communes de chantier

☞ Confère Projet d'installation de chantier

- L'installation et le raccordement nécessaires à l'alimentation des installations communes de chantier, y compris tout dispositif permettant le cheminement du câble en parfaite sécurité (fourreaux, …).
- Les armoires secondaires et coffrets de chantier sur lesquels les ouvriers pourront brancher aisément leurs appareils électriques usuels sans avoir à utiliser des prolongateurs de longueur supérieure à 25 m (suivant la réglementation en vigueur).
- L'alimentation par câbles vers les coffrets de chantier.
- L'installation de l'éclairage extérieur (sur détection de présence).

A la charge du lot Façades extérieures Bardage VEC, la vérification de l'installation par un organisme de contrôle agréé et l'entretien de l'ensemble de l'installation électrique provisoire jusqu'à la fin des travaux.

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC veillera également à protéger les câbles cheminant dans le fourreau rouge (visible sur la photo ci-avant) lors de l'installation et de l'utilisation des équipements modulaires.

Réalisation, entretien et repli : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Les consommations électriques seront prises en charge directement par la Maîtrise d'ouvrage, néanmoins, si les consommations s'avèrent trop importantes en regard d'une utilisation normale, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de répartir les sommes correspondantes au prorata des marchés des entreprises. Chaque entreprise devra sensibiliser son personnel sur la gestion optimisée des énergies électriques pour en limiter les dépenses correspondantes.

Imputation : Maître d'ouvrage

Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »

L'utilisation de matériels électroportatifs avec batterie sera privilégiée pour la réalisation des travaux sur la vêture extérieure. Toutefois, dans l'éventualité d'utilisation de nacelles suspendues électriques, l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC installera les coffrets de chantier à proximité de ces équipements.

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC raccordera les câbles alimentant ces coffrets de chantier depuis les disjoncteurs mis à disposition par la Maîtrise d'ouvrage dans les locaux techniques situés en toiture du bâtiment MCO.

A la charge du lot Façades extérieures Bardage VEC, la vérification de l'installation par un organisme de contrôle agréé et l'entretien de l'ensemble de l'installation électrique provisoire jusqu'à la fin des travaux.

Réalisation, entretien et repli : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Les consommations électriques seront prises en charge directement par la Maîtrise d'ouvrage.

Imputation : Maître d'ouvrage

Chantier « Menuiseries extérieures »

La Maîtrise d'ouvrage accepte que les compagnons utilisent les prises électriques dans ou à proximité des zones d'intervention. Toutefois, tout cheminement de rallonges électriques hors des zones d'intervention devra garantir la libre circulation du public, des patients et du personnel de santé.

Concerne : Lot Menuiseries extérieures

Les consommations électriques seront prises en charge directement par la Maîtrise d'ouvrage.

Imputation : Maître d'ouvrage

2.1.14.2. *Eau potable*

Installations communes de chantier

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC installera un sous-compteur et un réseau d'eau hors gel à partir du point d'eau mis à disposition dans l'ancien internat (confère photo ci-après).



Point d'eau en attente dans l'ancien internat pour raccordement des installations communes de chantier

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC réalisera l'ensemble des raccordements, assurera la maintenance et l'entretien du réseau pendant toute la durée des travaux.

Réalisation, entretien et repli : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Les consommations en eau seront prises en charge directement par la Maîtrise d'ouvrage, néanmoins, si les consommations s'avèrent trop importantes en regard d'une utilisation normale, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de répartir les sommes correspondantes au prorata des marchés des entreprises. Chaque entreprise devra sensibiliser son personnel sur la gestion optimisée de l'eau pour en limiter les dépenses correspondantes.

Imputation : Maître d'ouvrage

Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »

Pour les essais à la rampe, l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC ne pourra pas se raccorder sur les installations du Centre hospitalier, elle devra donc disposer d'équipements autonomes (cuves à eau, pompe, …).

Chantier « Menuiseries extérieures »

Pas de besoins en eau spécifiques pour les travaux sur les menuiseries extérieures.

2.1.14.3. *Liaison internet*

L'entrepreneur du lot Façades extérieures Bardage VEC doit avant l'installation du chantier, contracter auprès d'un opérateur téléphonique de son choix, un abonnement pour la mise en place d'une installation de type « box » pour bénéficier d'une liaison internet.

Les abonnements et consommations internet sont pris en charge par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC.

Gestion : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

2.1.14.4. *Assainissement*

Installations communes de chantier

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC est autorisée par le Maître d'ouvrage à se raccorder sur le réseau d'eaux usées depuis le regard situé en pied de la façade de l'ancien internat (confère photo ci-après).



Regard en façade de l'ancien internat pour raccordement des installations communes de chantier

☞ Confère Projet d'installation de chantier

Gestion : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »

Sans objet.

Chantier « Menuiseries extérieures »

Sans objet.

2.1.15. Accès au chantier

Généralités

Se conformer au Projet d'installation de chantier et aux prescriptions du PGC.

☞ Confère Projet d'installation de chantier

Quelles que soient les interventions, à l'extérieur et l'intérieur du bâtiment MCO, les entreprises devront respecter la procédure suivante pour les accès et le cheminement des matériaux et des compagnons.

- Intervention planifiée préalablement par l'OPC en concertation avec les services du Centre hospitalier et les entreprises,
- Passage quotidien obligé des ouvriers par le PCS pour accompagnement si besoin,
- Rédaction d'un plan de prévention suivant les procédures mises en place par le Centre Hospitalier,
- Cheminement des ouvriers depuis le PCS vers les locaux et zones concernés par les travaux.

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que la circulation des semi-remorques (camions articulés) est proscrite, seuls les camions de type 15-19 tonnes seront en capacité d'acheminer et/ou d'évacuer des matériaux/matériels.

Il est précisé que le stationnement des camions en dehors des zones dédiées et matérialisées sur le projet d'installation de chantier est totalement proscrit.

Les entreprises doivent donc prendre en compte les conditions d'acheminement des matériaux et doivent approprier les moyens de transport aux contraintes de largeur et de giration des voies de desserte.

Les activités du Centre hospitalier étant maintenues pendant toute la durée des travaux, il est impératif que les accès pour le personnel, les patients et les visiteurs, ainsi que pour les ambulances et les véhicules de livraison soient préservés en permanence.

L'attention des entreprises est également attirée sur le fait que les accès prioritaires pour les moyens de secours (pompiers, …) sont à garantir pendant toute la durée des travaux. Ces accès devront toujours être parfaitement dégagés. De même les prises en charge des colonnes sèches implantées en pied de façades du bâtiment MCO devront être maintenues accessibles pour le SDIS.



Colonnes sèches en façade Ouest

Concerne : Chaque entreprise

Installations communes de chantier

L'accès à l'emprise accueillant les installations communes de chantier se fera par le portillon pour les compagnons et par la barrière levante (commandée par badges) pour les véhicules.

Concerne : Chaque entreprise

Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »

Les camions de livraisons accéderont au Centre Hospitalier par l'entrée 1 ou l'entrée 2 du site (suivant localisation des emprises successives de chantier, instructions et accord des services du Centre hospitalier) et se dirigeront vers l'aire de chantier ou vers les emprises extérieures de chantier constituées en pied du bâtiment MCO.

☞ Confère Projet d'installation de chantier

L'acheminement des matériaux et matériels depuis l'aire de chantier devant l'ancien internat et les emprises de chantier se fera avant 08h30. Toute circulation de camions ou d'engins de chantier vers les emprises de chantier et l'aire de chantier devra être accompagnée d'une vigie (compagnon à pied).

Les camions pourront s'arrêter provisoirement sur les voies au droit des emprises en pied de bâtiment pour le déchargement, mais devront libérer l'espace sur simple instruction des services du Centre hospitalier. L'utilisation de la zone de stockage proposée ci-avant et un transfert des matériaux par des moyens adaptés (chariots élévateurs, transpalettes, …) seront à privilégier.

Le stockage de matériels ou matériaux en dehors des emprises de chantier, même à titre provisoire, est formellement interdit.

Concerne : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Chantier « Menuiseries extérieures »

Les compagnons accèderont aux zones d'intervention à l'intérieur du bâtiment MCO en empruntant, uniquement les cages d'escaliers et les monte-charges. L'utilisation des monte-malades et des ascenseurs publics est formellement interdite pour le personnel de chantier.

L'accès pour l'acheminement des matériaux et matériels se fera depuis le sous-sol du Logipôle puis via les monte-charges jusqu'à pied d'œuvre à l'intérieur du bâtiment MCO.

Ci-après les horaires autorisés par la Maîtrise d'ouvrage pour l'acheminement des matériaux – matériels et pour l'utilisation des monte-charges :

- Acheminement de 07h00 à 09h00
- Acheminement avant 07h00 suivant accord de la Maîtrise d'ouvrage

Pour rappel l'utilisation des monte-malades et des ascenseurs publics est formellement interdit pour l'acheminement des matériaux et des matériels.

Il est rappelé à l'entreprise du lot Menuiseries extérieures que le cheminement des matériels et des matériaux à l'intérieur du bâtiment MCO doit impérativement respecter les procédures d'hygiène du Centre hospitalier.

Concerne : Lot Menuiseries extérieures

2.1.16. Modalités d'intervention dans les locaux maintenus en activité

Pour toute intervention dans les locaux existants qui ne sont pas englobés dans une emprise de chantier (exemples pour la constitution des emprises intérieures de chantier, ou pour le raccordement des coffrets de chantier sur les armoires électriques du Centre hospitalier, …), les entreprises concernées devront respecter la procédure définie ci-après :

- Transmission par mail par l'entreprise concernée à la Maîtrise d'œuvre, à l'OPC, à la Maîtrise d'ouvrage d'une fiche de demande d'intervention 1 semaine avant passage sur le site (le modèle de la fiche sera communiquée dès le démarrage de la période de préparation de chantier).

 Cette fiche précisera :

 - La liste des personnes amenées à intervenir sur site
 - Le nom du responsable ainsi que son numéro de portable
 - La nature et la localisation des prestations
 - Le(s) jour(s) et la durée des prestations
 - Les mesures d'isolement de chantier prévues (poussières, incendie, …)
 - Les mesures de traitement des poussières

- Les dispositions pour l'acheminement des matériaux et matériels
- Les mesures d'évacuation et de traitement des déchets
- Les moyens utilisés (échelles, …)

- Analyse conjointe de la Maîtrise d'ouvrage, de la Maîtrise d'œuvre et de l'OPC pour accepter ou non la demande, retour par mail à l'entreprise par l'OPC après analyses et accords.
- Si acceptation de la demande, les accès du personnel de l'entreprise aux locaux seront autorisés après un constat d'état des lieux réalisé contradictoirement avant intervention et élaboration d'un plan de prévention.
- Un constat contradictoire de nettoyage des locaux sera réalisé en fin de prestations.

Il est également rappelé aux entreprises concernées que :

- Il est préférable de mutualiser les interventions sur une seule et unique période.
- Les prestations réalisées dans ces locaux ne doivent pas perturber la poursuite des activités du Centre hospitalier.
- Dans le cas de non-respect des consignes et procédures préalablement définies et concertées, la Maîtrise d'ouvrage a toute autorité pour faire arrêter les prestations dans ces locaux.
- Une fois les travaux terminés, les locaux doivent être nettoyés et remis en état.

Concerne : Entreprises concernées

2.1.17. Les servitudes

Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »

Il est rappelé à l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC que l'accès aux locaux doit être garanti pendant toute la durée des travaux sauf autorisation préalable de la Maîtrise d'ouvrage.

De même, comme précisé ci-avant, les prises en charge des colonnes sèches implantées en pied de façades du bâtiment MCO devront être maintenues accessibles pour le SDIS.

Concerne : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Chantier « Menuiseries extérieures »

L'accès aux locaux attenant aux emprises intérieures de chantier doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise du lot Menuiseries extérieures devra garantir l'accès aux gaines techniques pour les éventuelles interventions de maintenance à réaliser par les services techniques du Centre hospitalier et ses prestataires multi-techniques.

Concerne : Lot Menuiseries extérieures

2.1.18. Utilisations et entretien des voiries

2.1.18.1. *Réalisation des voies et aires de chantier*

Installations communes de chantier

Il n'est pas prévu de réaliser de voies de chantier à l'exception des aménagements à prévoir pour les installations de communes de chantier et les zones de stockage.

☞ Confère Projet d'installation de chantier

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC aménagera les zones qui recevront les bungalows (réfectoires, vestiaires, sanitaires et salle de réunions) par la mise en place de matériaux permettant la circulation piétonne.

Elle aménagera également les zones de stockage lui permettant de disposer, si elle le souhaite, d'une zone d'assemblage et de conditionnement des panneaux de vêture.

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC prévoit la remise en état des zones mises à disposition avant toute restitution à la Maîtrise d'ouvrage.

Réalisation, dépose et remise en état : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

2.1.18.2. *Entretien des voies et aires de chantier*

Installations communes de chantier

L'entretien des aires de chantier (base vie et zone de stockage) est réalisé par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC pendant toute la durée des travaux des 2 entreprises.

Les dépenses correspondantes seront prises en charge par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC.

Entretien : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »

L'entretien des voies de desserte du Centre hospitalier empruntées pour l'acheminement ou le repli des matériaux/matériels sera effectué par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC sur une distance suffisante dans toutes les directions à partir des emprises extérieures de chantier.

Les dépenses correspondantes seront prises en charge par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC.

Entretien : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

2.1.19. Stationnement sur chantier

Les véhicules de société et les véhicules particuliers devront stationner dans l'aire de chantier accueillant les installations communes de chantier sur la parcelle devant l'ancien internat conformément au projet d'installation de chantier.

☞ Confère Projet d'installation de chantier

Le stationnement sauvage au sein du Centre hospitalier pour les engins de chantier et véhicules est formellement interdit sous peine d'amende en application du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être enlevé aux frais du contrevenant, celui-ci restant seul responsable des conséquences de cette infraction.

Concerne : Chaque entreprise

2.1.20. Conception et phasage du déroulement des travaux

2.1.20.1. *Généralités*

Pour satisfaire aux objectifs de délais de réalisation des travaux, la Maîtrise d'ouvrage, la Maîtrise d'œuvre, l'OPC et le Coordonnateur SPS ont défini préalablement les dispositions minimales d'organisation, de phasages et de moyens que les entreprises concernées devront adopter et optimiser. Il est rappelé aux entreprises qu'il est impossible d'y déroger sauf accord préalable de ces mêmes intervenants.

Les phasages ci-après sont donnés à titre indicatif comme base de réflexion, les phasages définitifs seront concertés entre la Maîtrise d'ouvrage, la Maîtrise d'œuvre, le Pilote, le Coordonnateur SPS et les entreprises en phase de préparation de chantier et à l'avancement de la réalisation des travaux afin de réduire au maximum les impacts sur les activités hospitalières.

Pour garantir le fonctionnement continu des activités au sein de l'établissement hospitalier, ci-après, en complément et en accompagnement des informations portées dans le Carnet de phasage des travaux, les principes de phasage et les dispositions particulières à respecter suivant la nature des travaux à réaliser.

☞ Confère Carnet de phasage des travaux

2.1.20.2. *Vêture des façades périphériques (tranche ferme)*

Nature des travaux

Confère CCTP du lot Façades extérieures Bardage VEC.

Principe de phasage et ordonnancement des travaux

Le principe de phasage envisagé pour les interventions sur les panneaux de vêture des façades périmétriques consiste à réaliser les travaux par tronçon sur toute la hauteur.

Pour chaque tronçon (minimum de 8 panneaux en largeur), l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC respectera l'ordonnancement-type suivant :

- Mise en place des clôtures de chantier et de la signalétique d'information et d'orientation
- Dépose en conservation des panneaux de vêture
- Dépose des panneaux d'isolant
- Dépose des pattes d'assise et des montants
- Implantation de la structure
- Pose des montants
- Vérification de l'étanchéité au droit des châssis (ouvrants, …)
- Pose des panneaux d'isolant
- Pose des traverses et des pièces de fixation
- Pose des panneaux de vêture
- Essais à la rampe
- Nettoyage de la façade
- Repli et nettoyage de l'emprise de chantier
- Etat des lieux après intervention

Il est précisé à l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC que le Maître d'ouvrage fera procéder au repli des échafaudages et auvents de protection installés en façades Nord, Sud et Est par son prestataire (hors marché) comme suit :

- En façade Sud (au droit des garages SMUR) : après la dépose des ouvrages existants par le lot Façades extérieures Bardage VEC.



Auvents de protection en façade Sud (niveau RDC - SMUR)

- En façade Nord (au droit de la morgue) : après la dépose des ouvrages existants par le lot Façades extérieures Bardage VEC.



Auvents de protection en façade Nord (niveau R-1 - morgue)

- En façade Est (au droit de l'accès personnel) : après la réfection des ouvrages par le lot Façades extérieures Bardage VEC.



Auvents de protection en façade Est (niveau RDC – entrée personnel)

- En façade Est (au droit de la zone de stationnement des ambulances) : après la mise en place des clôtures de chantier par le lot Façades extérieures Bardage VEC.



Auvents de protection en façade Est (niveau RDC - ambulances)

Afin de garantir une zone de stationnement pour les ambulances en pied de façade Est, les travaux sur cette façade seront organisés du Sud vers le Nord afin de restituer rapidement une zone de stationnement avant intervention sur la trame de façade suivante. Le rythme de libération des zones sera défini suivant la capacité d'accueil des ambulances, plusieurs phases sont donc à prévoir.

Emprises successives de chantier

Des emprises de chantier successives seront constituées et délimitées par des clôtures grillagées. Elles seront déplacées au fur et à mesure de l'avancement des travaux de manière à ce que la zone d'évolution des engins (chariot élévateur, nacelles, grue mobile, …) s'inscrive uniquement dans ces emprises.

Le carnet de phasage des travaux (partie Chantier « Façades extérieures Bardage VEC ») matérialise les différents principes d'emprises de chantier pour la réfection des façades suivant les contraintes de fonctionnement du Centre hospitalier (accès, voie pompiers, issues de secours, …) et les contraintes d'accessibilité aux ouvrages (présence de l'auvent au droit de l'entrée principale, présence du sas ambulances, …) qui conditionnent le choix des matériels de levage et d'accompagnement.

☞ Confère Carnet de phasage des travaux (partie Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »)

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC dupliquera à l'ensemble des emprises de chantier les principes définis dans le carnet de phasage.

Moyens matériels

Il est rappelé à l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC qu'elle doit mettre en place tous les moyens matériels et les dispositifs de protection en adéquation avec l'environnement immédiat, en particulier :

- Au droit de l'auvent en façade Ouest (accueil principal)
- Au droit de l'entrée du personnel et ambulanciers
- Au droit des issues de secours
- Au droit de l'angle Nord-Est du bâtiment (cour anglaise avec présence d'installations de fluides médicaux)
- Au droit du sas ambulances des urgences
- Au droit de l'entrée des urgences
- Au droit de l'accès à la morgue (au niveau R-1)

Il est rappelé à l'entreprise, qu'en dehors des périodes d'intervention, les nacelles et autres engins de chantier ne doivent pas être stationnés au droit des colonnes sèches et des sorties de secours. En cas d'alarme incendie, les équipements seront déplacés pour garantir l'évacuation par les issues de secours et l'accès aux colonnes sèches.

En fin de journée, les emprises devront être entièrement libérées, les matériels et matériaux seront alors évacués dans les zones dédiées (emprise des installations de chantier).

Si l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC prévoit la mise en place de nacelles suspendues, elle mettra en œuvre l'ensemble des dispositifs de protection de l'étanchéité sous les zones de cheminement, les zones de stockage provisoire des matériels et matériaux, les zones recevant les contrepoids des poutres de suspension, …

Dans le cas d'utilisation de nacelles suspendues, en particulier au droit des sas ambulances des urgences et de l'auvent d'entrée en façade Ouest, l'acheminement des matériaux et matériels en toiture pourra se faire au moyen d'une grue mobile ou d'un chariot élévateur en veillant à respectant les contraintes liées à la proximité de l'hélistation.

☞ Confère Carnet de phasage des travaux (partie Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »)

Horaires d'intervention

Interventions dans les heures normales de travail à savoir de 08h00 à 18h00 sauf instructions contraires de la Maîtrise d'ouvrage.

L'accès des ambulances et des personnels constitue le « nœud » du Centre Hospitalier. Le Maître d'ouvrage demande de programmer les travaux à proximité de ces accès en horaires décalés, et/ou en week-end ou pendant les vacances d'été. Les modalités correspondantes seront concertées entre les intervenants pendant la période de préparation de chantier suivant les modes opératoires envisagés par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC.

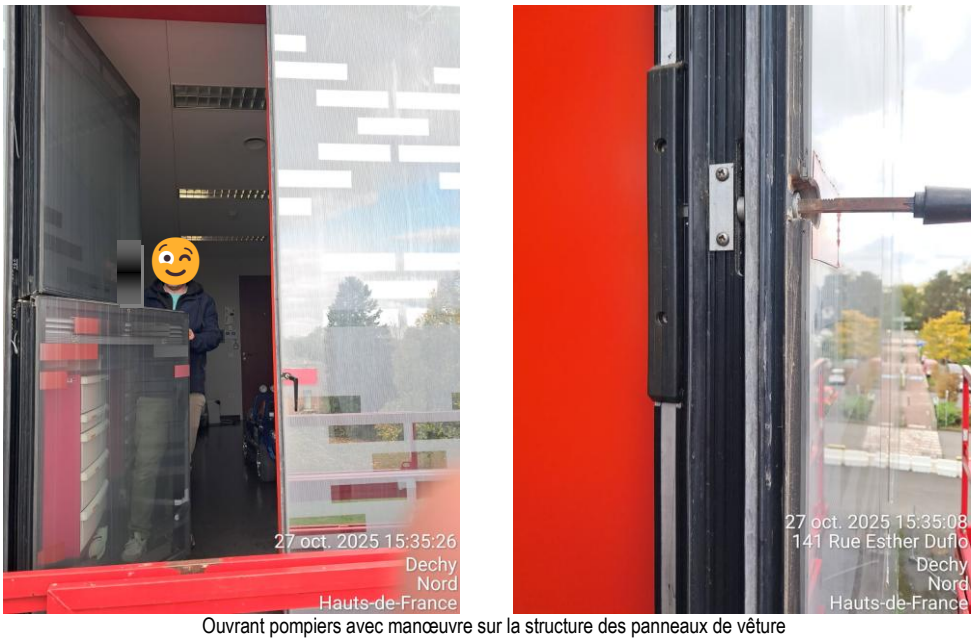
Horaires d'acheminement des matériaux/matériels dans les emprises

De préférence avant 08h30.

Autres dispositions

Ci-après les dispositions à prendre par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC en accompagnement de ses travaux sur les ouvrages de vêture :

- Mise en place de balisage et signalétique
- Dispositif provisoire pour garantir le bon fonctionnement et la bonne fermeture des ouvrants pompiers attenant aux panneaux de vêture (manœuvre sur la structure de la vêture)



Ouvrant pompiers avec manœuvre sur la structure des panneaux de vêture

- Mise en place de blanc d'Espagne ou d'éléments opacifiants sur les ouvrants (confidentialité des patients et du personnel soignant)
- Déplacement des plots séparateurs de voie (cf. photo ci-après) pour constituer certaines emprises de chantier. Restitution au Maître d'ouvrage après l'achèvement de ces travaux.



Plots séparateurs de voie

- Mise en place de tunnels de protection au droit des cheminements à maintenir (entrée du personnel, accès morgue, …)
- Mise en place de dispositifs de protection des ouvrages existants (auvent d'entrée, sas ambulances, étanchéité, …)
- Maintien des servitudes (exemple des installations de fluides médicaux)
- Maintien de l'accès aux prises en charge des colonnes sèches
- Respect des modalités à proximité de l'hélistation lors d'éventuelles opérations de levage au moyen de grues mobiles

Concerne : Lot Façades extérieures Bardage VEC

2.1.20.3. *Ouvrants à la française (tranche ferme)*

Nature des travaux

Confère CCTP du lot Menuiseries extérieures.

Principe de phasage et ordonnancement des travaux

La réfection des ouvrants à la française nécessite des interventions depuis les locaux du Centre hospitalier. Ces prestations seront dont programmées puis réalisées par service.

Le remplacement des quincailleries, l'adjonction de paumelles complémentaires, … sur les ouvrants à la française nécessitera la dépose temporaire de la menuiserie. Afin de garantir les conditions de hors d'eau et de hors d'air pendant les modifications sur un ouvrant considéré, l'entreprise du lot Menuiseries extérieures mettra en place les dispositifs de fermeture provisoire le temps de l'intervention sur l'ouvrant à la française.

Soit l'ordonnancement-type des interventions sur les ouvrants à la française :

- Etat des lieux avant intervention (compris parement extérieur des ouvrants)
- Mise en place des dispositifs d'accompagnement des travaux (confinement, linge humide, balisage, … suivant l'évaluation des risques)
- Dépose de(s) l'ouvrant(s) à réviser
- Mise en place d'un(des) dispositif(s) de fermeture provisoire en lieu et place de(s) l'ouvrant(s) à réviser
- Remplacement de la quincaillerie, adjonction de paumelles complémentaires, … sur l(les)'ouvrant(s)
- Dépose du(des) dispositif(s) de fermeture provisoire
- Pose de(s) l'ouvrant(s) révisé(s)
- Retrait des dispositifs d'accompagnement des travaux (confinement, linge humide, balisage, …) et nettoyage de la zone d'intervention (hors nettoyage biomédical à charge de la Maîtrise d'ouvrage)
- Etat des lieux après intervention

Concernant les chambres, un ratio de réfection de 2 ouvrants par demi-journée et par équipe a été pris en compte dans le calendrier prévisionnel des travaux.

☞ Confère Calendrier prévisionnel des travaux

Il est précisé à l'entreprise du lot Menuiseries extérieures que ses travaux sur les ouvrants à la française (tranche ferme) et sur les ouvrants à projection parallèle et ouvrants de désenfumage des petits patios (tranches optionnelles) seront planifiés et réalisés de manière indépendante. Toutefois des organisations spécifiques préalablement concertées entre les intervenants pourront être envisagées pour la réalisation simultanée des interventions au sein d'un même service.

Concernant les états des lieux et constat d'intervention, l'entreprise du lot Menuiseries extérieures mettra en place une application collaborative de type FIELDWIRE ou équivalent pour ses autocontrôles et la collecte des photographies par ouvrant. Une liste des autocontrôles (fonctionnement du store intégré, dispositif de manœuvre, …) sera préalablement soumise à la Maîtrise d'ouvrage et à la Maîtrise d'œuvre.

Emprises successives de chantier

Des emprises seront constituées à l'intérieur des locaux pour permettre les interventions sur les ouvrants (dépose, révision, …). Des dispositifs de confinement seront mis en place en veillant à garantir le fonctionnement, voire en mode dégradé, des services.

Le carnet de phasage des travaux (partie Chantier « Menuiseries extérieures ») matérialise le principe d'emprise de chantier pour les interventions sur les ouvrants à la française suivant l'évaluation des risques reprise dans le tableau ci-après.

	RISQUE 1	RISQUE 2	RISQUE 3	RISQUE 4
Services et locaux concernés	**Locaux non médicaux sans public :** - Bureaux - Locaux techniques - Locaux des agents - …	**Locaux non médicaux avec public :** - Hall - Circulations - Patios - …	**Locaux médicaux avec public :** - Chambres tous services - Imagerie - Consultations - Laboratoire - Antennes de Pharmacie (préparation médicaments) - Urgences hors déchocage	**Locaux des services spécifiques :** - Néonatalogie / Bloc obstétrical - Réanimation - Blocs opératoires - Stérilisation - Immuno-déprimés - Hémodialyse - Déchocage - Endoscopie - Radiologie interventionnelle - Soins continus (USIP) - Biberonnerie (secteur propre) - Soins Intensifs Cardio (USIC)
Dispositions à respecter pour toute intervention sur les menuiseries extérieures	- Porte fermée ou balisage - Signalétique - Linge humide à l'intérieur - Linge sec à l'extérieur - Nettoyage	- Balisage avec barrières - Signalétique - Linge humide à l'intérieur - Linge sec à l'extérieur - Nettoyage	- Porte fermée - Signalétique - Linge humide à l'intérieur - Linge sec à l'extérieur - Nettoyage	- Confinement de la zone d'intervention - Signalétique - Linge humide à l'intérieur - Linge sec à l'extérieur - Nettoyage

☞ Confère Carnet de phasage des travaux (partie Chantier « Menuiseries extérieures »)

Moyens matériels

Les travaux sur les ouvrants à la française ne nécessitent pas de moyens particuliers compte tenu de l'accessibilité de plain-pied.

Horaires d'intervention

Interventions dans les heures normales de travail à savoir de 08h00 à 18h00 sauf instructions contraires de la Maîtrise d'ouvrage notamment pour les opérations de confinement et de déconfinement.

Il est précisé que les interventions dans le service Hémodialyse et dans les blocs opératoires seront réalisés en horaires décalés (soirées ou week-end).

Horaires d'acheminement des matériaux/matériels dans les emprises

Acheminement du matériel et des matériaux de 07h00 à 09h00 via le logipôle et les monte-charges.

Pour rappel, l'utilisation des monte-malades et des ascenseurs publics est formellement interdite pour le personnel de chantier.

Autres dispositions

Ci-après les dispositions à prendre par l'entreprise du lot Menuiseries extérieures en accompagnement de ses travaux sur les ouvrants à la française :

- Mise en place de balisage et signalétique
- Respect des consignes et procédures du Centre hospitalier
- Maintien des conditions de hors d'eau et de hors d'air
- Mise en place de dispositifs de protection des ouvrages existants (sol, portes, peintures, gaines têtes de lit, …)
- Déplacement et protection (par bâche ou polyane) des mobiliers (hors lits) qui se trouvent au droit des ouvrants à la française
- Maintien des servitudes (accès aux gaines techniques)

Concerne : Lot Menuiseries extérieures

2.1.20.4. *Ouvrants à projection parallèle et ouvrants de désenfumage (tranches optionnelles)*

Nature des travaux

Confère CCTP du lot Menuiseries extérieures.

Principe de phasage et ordonnancement des travaux

Les interventions sur les ouvrants à projection parallèle et sur les ouvrants de désenfumage donnant sur les petits patios seront programmées et réalisées par patio puis par façade compte-tenu des impacts à l'intérieur du bâtiment.

Soit l'ordonnancement-type des interventions sur les ouvrants à projection parallèle et sur les ouvrants de désenfumage :

- Etat des lieux avant intervention (à l'intérieur et à l'extérieur)
- Mise en place des dispositifs d'accompagnement des travaux (confinement, linge humide, balisage, …) à l'intérieur des locaux et circulations suivant l'évaluation des risques
- Mise en place des dispositifs d'accompagnement des travaux (linge humide, …) à l'extérieur (dans le patio considéré)
- Mise en place de dispositifs de protection des ouvrages existants (sol, portes, peintures, caillebotis en bois, …)
- Installation des échafaudages dans le patio considéré (compris déplacement pour interventions sur les 4 façades du patio)
- Intervention sur les ouvrants à projection parallèle et sur les ouvrants de désenfumage
- Retrait des dispositifs d'accompagnement des travaux (confinement, linge humide, balisage, …) à l'intérieur et à l'extérieur, nettoyage de la zone d'intervention (hors nettoyage biomédical à charge de la Maîtrise d'ouvrage)
- Etat des lieux après intervention

☞ Confère Calendrier prévisionnel des travaux

Ces travaux ne seront pas réalisés pendant les périodes hivernales.

Il est précisé à l'entreprise du lot Menuiseries extérieures que ses travaux sur les ouvrants à la française (tranche ferme) et sur les ouvrants à projection parallèle et ouvrants de désenfumage des petits patios (tranches optionnelles) seront planifiés et réalisés de manière indépendante. Toutefois des organisations spécifiques préalablement concertées entre les intervenants pourront être envisagées pour la réalisation simultanée des interventions au sein d'un même service.

Concernant les états des lieux et constat d'intervention, l'entreprise du lot Menuiseries extérieures mettra en place une application collaborative de type FIELDWIRE ou équivalent pour ses autocontrôles et la collecte des photographies par ouvrant. Une liste des autocontrôles sera préalablement soumise à la Maîtrise d'ouvrage et à la Maîtrise d'œuvre.

Emprises successives de chantier

Le patio sera considéré comme l'emprise de chantier pour les travaux extérieurs.

Des emprises seront constituées à l'intérieur des locaux et circulations attenant aux petits patios pour permettre les interventions sur les ouvrages de menuiserie. Des dispositifs de confinement seront mis en place en veillant à garantir le fonctionnement, voire en mode dégradé, des services se trouvant dans la hauteur du patio considéré.

Le carnet de phasage des travaux (partie Chantier « Menuiseries extérieures ») matérialise le principe d'emprises de chantier intérieures et extérieures pour les interventions sur les ouvrants à projection parallèle et les ouvrants de désenfumage suivant l'évaluation des risques définie ci-avant.

☞ Confère Carnet de phasage des travaux (partie Chantier « Menuiseries extérieures »)

Moyens matériels

Vu l'impossibilité d'installer des engins de levage de type nacelle ciseaux dans les petits patios, il est envisagé l'installation d'échafaudages de pied pour garantir l'accessibilité des compagnons aux ouvrages des différents niveaux dans les patios.

Horaires d'intervention

Interventions dans les heures normales de travail à savoir de 08h00 à 18h00 sauf instructions contraires de la Maîtrise d'ouvrage notamment pour les opérations de confinement et de déconfinement.

Il est précisé que les interventions dans le service Hémodialyse et dans les blocs opératoires seront réalisés en horaires décalés (soirées ou week-end).

Horaires d'acheminement des matériaux/matériels dans les emprises

Acheminement du matériel et des matériaux de 07h00 à 09h00 via le logipôle et les monte-charges.

Pour rappel, l'utilisation des monte-malades et des ascenseurs publics est formellement interdite pour le personnel de chantier.

Autres dispositions

Ci-après les dispositions à prendre par l'entreprise du lot Menuiseries extérieures en accompagnement de ses travaux sur les ouvrants à projection parallèle et sur les ouvrants de désenfumage :

- Mise en place de balisage et signalétique
- Respect des consignes et procédures du Centre hospitalier
- Maintien des conditions de hors d'eau et de hors d'air
- Mise en place de dispositifs de protection des ouvrages existants (sol, portes, peintures, caillebotis en bois, …)
- Déplacement et protection (par bâche ou polyane) des mobiliers qui se trouvent au droit des ouvrants à projection parallèle et des ouvrants de désenfumage
- Mise en place d'éléments opacifiants sur les façades (confidentialité des patients et du personnel soignant)
- Maintien des servitudes (accès aux gaines techniques)

Concernant les ouvrants de désenfumage, il sera nécessaire de définir, en concertation avec le service de sécurité du Centre hospitalier, les modalités relatives à la consignation, à la déconsignation des asservissements et aux essais techniques, ainsi que les mesures compensatoires pendant les interventions.

Concerne : Lot Menuiseries extérieures

2.1.21. Calendrier prévisionnel des travaux

Généralités

L'OPC a établi le calendrier prévisionnel des travaux joint au dossier de consultation des entreprises.

☞ Confère Calendrier prévisionnel des travaux

Pendant la phase de préparation de chantier, l'OPC établira en concertation avec les entreprises le calendrier directeur des études et des travaux.

Ce calendrier notifiera pour chaque périmètre de travaux (tranches ferme et optionnelles) :

- La date de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation de chantier.
- La période de préparation du chantier qui nécessitera notamment les démarches auprès des organismes et concessionnaires pour obtenir les diverses autorisations (DICT, …).
- La date de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- La durée globale des études d'exécution des entreprises.
 - Dans un premier temps : L'établissement et la transmission au Maître d'œuvre et au Pilote de la liste prévisionnelle des documents d'exécution indiquant la date d'émission, de transmission et de souhait d'approbation dans le but de respecter le calendrier directeur des travaux.
 - Dans un second temps : la production des plans et documents d'exécution compris les notes de calculs, les avis techniques, …
- La durée globale d'exécution des travaux de la tranche ferme et des tranches optionnelles
- La date contractuelle de réception des travaux
- La date de livraison de l'ouvrage
- La période des levées de réserves après réception.

Toutes les mesures seront prises pour que les non-conformités et observations consignées lors des visites de constat d'achèvement des travaux soient levées avant la réception contractuelle de l'ouvrage.

Toute proposition d'optimisation ou d'aménagement du planning des travaux de la part des entreprises, et tendant à faciliter la bonne marche du chantier et l'organisation des travaux, pourra être soumise à la Maîtrise d'œuvre et au Pilote pour autant qu'elle prenne en compte :

- Le respect des procédures d'intervention émises par le Centre hospitalier,
- Le maintien de la sécurité physique et sanitaire des patients, du public et des personnels de santé,
- Le respect des procédures d'intervention de la présente note d'organisation de chantier,
- Le respect des délais globaux d'exécution,
- La compatibilité avec l'ordonnancement et la planification des travaux repris dans le planning contractuel des travaux,

Concerne : Chaque entreprise

Chantier » Façades extérieures Bardage VEC »

Il est rappelé à l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC que la réalisation de la maquette pour essais en laboratoire est sur le chemin critique de la mise en fabrication des éléments constitutifs des façades VEC. Elle doit donc communiquer l'ensemble des délais spécifiques à la réalisation de la maquette et au déroulement des essais en laboratoire.

Concerne : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Chantier « Menuiseries extérieures »

L'attention de l'entreprise du lot Menuiseries extérieures est attirée sur le fait que le planning des interventions sur les ouvrages de menuiserie au sein des services doit préalablement être validé par le Maître d'ouvrage et les services de soins. De fait, une planification détaillée des interventions par service sera établie par l'entreprise du lot Menuiseries extérieures et l'OPC suivant les instructions de la Maîtrise d'ouvrage.

Cette planification détaillée devra être établie et validée par la Maîtrise d'ouvrage et les services de soins 6 semaines avant le début des interventions dans le service concerné.

Concerne : Lot Menuiseries extérieures

2.2. PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.2.1. Encadrement de chantier

Chaque entreprise doit désigner un chargé d'affaire ou conducteur de travaux, un chef de chantier ou un responsable qualifié, habilité à recevoir les instructions du Maître d'œuvre et du Pilote et à suivre leur bonne exécution. Ce représentant, parfaitement qualifié, doit avoir tous pouvoirs pour représenter son employeur, tant auprès du Maître d'œuvre, du Pilote, qu'auprès des autres entreprises pour tous problèmes débattus devant lui et concernant les travaux de son corps d'état. Il devra au minimum assister, s'il est convoqué, aux réunions de chantier et assurer en plus deux passages obligatoires hebdomadaires sur l'ensemble du chantier.

Ce représentant doit assister à toutes les réunions où sa présence serait nécessaire depuis la période de préparation jusqu'à l'achèvement des levées de réserves. Il doit également être présent en permanence sur le chantier dès que les travaux lui incombant commenceront.

Il doit, préalablement à la réunion hebdomadaire de chantier, transmettre à la Maîtrise d'œuvre et au Pilote tout document utile à la préparation de cette réunion.

L'encadrement doit être complété en tant que de besoin par d'autres conducteurs de travaux, chefs de chantier et chefs d'équipe afin d'assurer le bon encadrement de tous les ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants ainsi que pour assurer toutes les tâches (y compris d'ordre général et organisationnel) incombant à son entreprise.

L'absence de personnel d'encadrement est sanctionnée d'une pénalité par jour où sa présence a été jugée nécessaire par le Maître d'œuvre ou par le Pilote. Cette pénalité est signifiée à l'entrepreneur par inscription sur le compte rendu de réunion de chantier.

Concerne : Chaque entreprise

2.2.2. Agent de sécurité

Sans objet.

2.2.3. Échafaudages, escaliers provisoires et passages protégés

2.2.3.1. *Échafaudages*

Chaque entreprise prévoit tous les moyens nécessaires à l'exécution de ses travaux en sécurité.

Préalablement à toute installation d'échafaudages, un plan détaillé d'exécution devra être transmis à la Maîtrise d'œuvre, au Coordonnateur SPS et à l'OPC pour vérifier la compatibilité de ces dispositifs avec l'environnement immédiat.

Chaque entrepreneur fait son affaire de toutes les manutentions de ses matériaux et fournitures.

Chaque entrepreneur assure, à ses frais et sous sa responsabilité, le stockage de ses matériaux et fournitures avant leur mise en œuvre.

Réalisation et imputation : Chaque entreprise

2.2.3.2. *Escaliers provisoires et/ou passerelles*

Sans objet.

2.2.3.3. *Sapines à matériaux*

Sans objet.

2.2.3.4. *Passages protégés*

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC devra installer des protections de type tunnel au droit des entrées et sorties à maintenir pour le public, les ambulances, les patients, le personnel soignant, …

D'une largeur minimale équivalente à celle des portes desservies, ces tunnels de protection devront être mis en place de manière à garantir la protection des personnes entrant et sortant du bâtiment, et à permettre la réalisation des travaux en façade.

☞ Confère Carnet de phasage des travaux (partie Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »)

Réalisation, entretien et dépose : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

2.2.4. Les moyens de levage

2.2.4.1. *Généralités*

Tout entrepreneur doit le transport à pied d'œuvre et le stockage sur le chantier de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux de son corps d'état et ce, quel que soit la distance.

Le transport à pied d'œuvre comprend :

- Toutes les manutentions, appareils de levage, coltinages nécessaires,
- Tous emballages, protections et autres,
- Toutes installations en cours de transport, de chargement et de déchargement.

Réalisation : Chaque entreprise
Imputation : Chaque entreprise

2.2.4.2. *Grues à tour*

Sans objet.

2.2.4.3. *Grues automotrices*

Chaque entreprise prévoit ses propres moyens de levage (grues automotrices) nécessaires à la réalisation de ses ouvrages. Chaque entreprise soumettra en début de période de préparation du chantier à l'acceptation du Maître d'œuvre, du Pilote et du Coordonnateur SPS les notes méthodologiques permettant d'appréhender les contraintes induites par les modes opératoires envisagés (cf. chapitres correspondants).

L'implantation pour la mise en station des grues automotrices devra être validée par la Maîtrise d'ouvrage avant toute intervention. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser la mise en station d'une grue mobile.

L'entreprise devra respecter les modalités de mise en station des grues mobiles liées à la proximité de l'hélistation du Centre hospitalier. L'entreprise utilisatrice justifiera des autorisations des organismes concernés (DGAC, …) avant toute mise en station de l'appareil de levage.

Réalisation : Chaque entreprise
Imputation : Chaque entreprise

2.2.4.4. *Ascenseur*

Pour rappel l'utilisation des monte-malades et des ascenseurs publics est formellement interdite pour le personnel de chantier. Seuls les monte-charges sont mis à la disposition des entreprises qui devront s'assurer que les charges transportées sont bien en adéquation avec la capacité des appareils élévateurs.

Concerne : Chaque entreprise

2.2.5. Utilisation, encombrement des engins, matériels et équipements

L'attention des entreprises est attirée sur le fait qu'elles doivent approprier leurs matériels aux contraintes de site (accessibilité et taille des emprises de chantier, espace disponible en pied de bâtiment, limitation des nuisances sonores, …).

Il est rappelé aux entreprises qu'elles doivent adapter leurs moyens de livraisons aux conditions d'accès aux emprises de chantier (limitation des tonnages et des gabarits, girations, aires de manœuvre, …).

Chaque entreprise doit communiquer au Maître d'œuvre et au Pilote, dès le début des travaux, les caractéristiques principales des matériels et équipements importants, dont le poids ou les volumes peuvent entraîner des difficultés particulières dans leur livraison ou leur acheminement à pied d'œuvre.

Il est rappelé que la maîtrise des bruits du chantier impose l'utilisation de machines avec les meilleures performances phoniques permanentes de mises en œuvre ou d'équipements moins bruyants. Pour cela les niveaux sonores des engins et matériels de chantier utilisés devront être conformes à la réglementation (certificat de contrôle technique).

Concerne : Chaque entreprise

2.2.6. Stockages de matériels et matériaux

Les matériels et matériaux doivent être stockés dans les zones prévues à cet effet conformément au projet d'installation de chantier. Les zones de stockage devront être pourvues de protections pour éviter toute dégradation des ouvrages existants (étanchéité en toiture, …).

Le Maître d'œuvre et le Pilote pourront, sans mise en demeure préalable, faire procéder à l'évacuation des matériels et matériaux gênant l'exécution de travaux ou encombrant les voies et circulations de chantier.

☞ Confère Projet d'installation de chantier

Il est interdit de stocker des matériaux et/ou matériels à l'extérieur des emprises de chantier afin de ne pas perturber les activités de Centre hospitalier.

Les produits dangereux devront être stockés dans les zones dédiées et convenues avec la Maîtrise d'ouvrage, la Maîtrise d'œuvre, le Coordonnateur SPS et l'OPC.

Le stockage des matériaux et matériels dans les locaux en exploitation est proscrit.

Aucun dépôt de matériels ou de matériaux, ni aucun atelier de chantier ne doit être établi à l'intérieur du bâtiment, sauf autorisation spéciale écrite du Maître d'œuvre et du Pilote qui préciseront les emplacements des zones de stockage en fonction de l'avancement des travaux.

Gestion : Chaque entreprise
Imputation : Chaque entreprise

2.2.7. Protection des ouvrages

En rappel des prescriptions des documents du marché, chaque entreprise doit la protection de ses ouvrages et de ses équipements, afin d'assurer sa conservation à l'état neuf jusqu'à la réception complète des ouvrages.

Toutes les protections devront être robustes et aptes à assurer leur office jusqu'à la livraison des ouvrages. Toutes celles qui s'avéreraient insuffisantes ou inadaptées seront reprises aux frais de l'entreprise, et sans incidence sur le délai de l'opération, sur ordre de la Maîtrise d'Œuvre.

La dépose des protections sera réalisée par l'entreprise qui en a effectué la mise en place, sur ordre du Maître d'Œuvre et du Pilote.

Toute protection déposée sans l'accord du Maître d'Œuvre ou du Pilote devra être remise en place aux frais de l'entreprise qui l'a déposée inopinément. Si les protections sont déposées, et que des dégâts sont occasionnés (lors des déposes des protections ou en conséquence), les ouvrages seront à reprendre par les entreprises, sans incidence financière et de délais.

L'entreprise restera personnellement responsable, sauf recours contre qui de droit, des dégradations faites aux ouvrages pour quelque cause que ce soit et elle sera tenue de réparer, voire même de remplacer, si le Maître d'Œuvre le juge utile, les parties endommagées.

Réalisation et entretien : Chaque entreprise
Imputation : Chaque entreprise

2.2.8. Préchauffage et déshumidification

Sans objet.

2.2.9. Prestations de nettoyage courant du chantier et évacuation des gravois

2.2.9.1. *Nettoyage courant*

La propreté du chantier est un élément très important de la sécurité et de la productivité. La tâche propreté est liée à une autre tâche aussi très importante qui est l'évacuation des déchets de chantier.

Chaque entrepreneur est responsable du nettoyage de sa zone de travail et de l'amenée des gravois jusqu'aux points de dépôt.

Par nettoyage courant de chantier, il faut entendre :

- Le nettoyage des zones en travaux (privilégier l'aspiration au balayage pour limiter la propagation de la poussière),
- L'enlèvement des chutes de matériaux dans les zones de travaux,
- Le nettoyage des emprises extérieures de chantier,
- Le nettoyage autour des bennes à gravois,
- Le nettoyage des voiries intérieures et des abords du chantier.

Au premier constat de défaillance sur mise en demeure préalable, le Maître d'œuvre et/ou le Pilote pourra faire intervenir une entreprise extérieure de nettoyage aux frais de la ou des entreprises défaillantes.

Réalisation : Chaque entreprise
Imputation : Chaque entreprise

2.2.9.2. *Enlèvement des gravois*

Chaque entreprise devra procéder elle-même, et à ces frais, à l'évacuation de ses gravois et déchets de chantier. Il n'y aura pas de mutualisation des bennes à gravois sauf entente entre les 2 entreprises et sans surcoût pour la Maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions d'organisation du chantier concernant le tri des déchets seront conformes aux décrets, textes en vigueur, CCTP, … Les entreprises devront se conformer à ces dispositions.

A. <u>Les catégories de déchets</u>



B. <u>L'élimination des déchets non dangereux</u>

La gestion de la mise en place et du retrait des bennes à gravois reste sous la responsabilité de chaque entreprise pendant toute la durée de ses travaux.

Gestion : Chaque entreprise
Imputation : Chaque entreprise

C. L'élimination des déchets dangereux

Chaque entrepreneur est responsable du stockage, de la collecte et de l'évacuation des déchets dits dangereux, et qu'il produit ou détient dans le cadre de l'exécution de son contrat.

D'une manière générale, il s'agit de colles, de solvants, de peintures et vernis non mis en œuvre et tout emballage portant une étiquette rappelant le caractère dangereux du produit.

L'évacuation des déchets dangereux :

- s'effectue par les moyens propres de chaque entrepreneur, qui ne doit en aucun cas utiliser les lieux de stockage prévus pour les déchets non dangereux.
- reste à la charge de l'entrepreneur qui les produit ou les détient, et sont exclus des dépenses d'intérêt commun relevant du compte prorata.

Réalisation : Chaque entreprise
Imputation : Chaque entreprise

D. L'organisation du chantier

Les bennes à gravois seront implantées dans l'aire chantier constituée sur la parcelle située au Nord du bâtiment MCO au pied de l'ancien internat.

☞ Confère Projet d'installation de chantier

Réalisation : Chaque entreprise
Imputation : Chaque entreprise

E. La traçabilité et le suivi des déchets

Le récupérateur doit fournir la preuve écrite au Maître d'Ouvrage que les déchets qu'il prend en charge sont correctement valorisés, recyclés ou à défaut traités par enfouissement, incinération.

Les bordereaux règlementaires de suivi des Déchets Dangereux doivent être fournis par le prestataire chargé de leur enlèvement.

Réalisation : Chaque entreprise
Imputation : Chaque entreprise

2.2.10. Prestations de nettoyage spécifiques en vue de la réception des travaux

A l'avancement des travaux et en vue de la réception définitive

Le nettoyage final doit être réalisé par l'entreprise avant chaque restitution de locaux (cas du chantier « Menuiseries extérieures ») ou de zone (cas du chantier « Façades extérieures Bardage VEC »).

A défaut de nettoyage satisfaisant et si l'entreprise refuse de procéder à des opérations de nettoyage complémentaire, le Maître d'ouvrage commandera les services d'une entreprise spécialisée extérieure aux frais de l'entreprise défaillante.

Réalisation : Chaque entreprise
Imputation : Chaque entreprise

Pendant la levée des réserves

Lors de la levée des réserves formulées pendant les visites de réception, les entreprises devront systématiquement procéder au nettoyage des locaux dans lesquels elles seront intervenues. Faute de nettoyage, le Maître d'ouvrage commandera les services d'une entreprise spécialisée extérieure aux frais de l'entreprise défaillante.

Réalisation : Chaque entreprise
Imputation : Chaque entreprise

2.2.11. Étanchéité de l'ouvrage

Il est rappelé aux entreprises que les conditions de hors d'eau et de hors d'air doivent être garanties pour la continuité des activités hospitalières. De fait les entreprises prévoiront tous les aménagements et dispositions en accompagnement de leurs travaux afin de respecter en permanence cette contrainte.

Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »

L'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC prévoira, à ce titre, les dispositifs provisoires permettant le bon fonctionnement et la bonne fermeture des ouvrants pompiers lors des interventions sur les structures de la vêture.

Réalisation et dépose : Lot Façades extérieures Bardage VEC
Imputation : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Chantier « Menuiseries extérieures »

L'entreprise du lot Menuiseries extérieures prévoira :

- Tous les dispositifs provisoires en substitution des ouvrants à la française déposés
- Tous les dispositifs complémentaires provisoires pendant les interventions sur les ouvrants maintenus en place (cas des ouvrants à projection parallèle lors de l'adjonction de compas)

Il est rappelé à l'entreprise du lot Menuiseries extérieures que toute intervention commencée sur un ouvrant doit être achevé dans la journée.

Réalisation, entretien et repli : Lot Menuiseries extérieures
Imputation : Lot Menuiseries extérieures

2.2.12. Consignations de réseaux

Il est rappelé aux entreprises que la continuité de service des réseaux est primordiale pour garantir le fonctionnement des locaux maintenus en activité dans le Centre hospitalier. La consignation et la déconsignation des réseaux et équipements existant seront réalisées exclusivement par les services de la Maîtrise d'ouvrage.

Toute prestation de consignation ou de coupure de réseaux nécessaire pour l'exécution des travaux doit préalablement faire l'objet d'une demande préalable auprès des services du Maître d'ouvrage afin de mettre en évidence les conséquences de cette intervention de consignation sur le fonctionnement du Centre hospitalier et les mesures conservatoires à prévoir (dévoiements, raccordements provisoires, mesures compensatoires, …).

La procédure à suivre par l'entreprise concernée se définit comme indiqué ci-après et sera formalisée pendant la préparation de chantier sur base de la procédure du Centre hospitalier :

- Identification sur site avec l'entreprise concernée, la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'ouvrage,
- Transmission par l'entreprise d'une demande 4 semaines avant l'intervention pour les consignation/déconsignation des réseaux impactant un secteur complet avec essais, ou 48 heures si consignations/déconsignation de réseaux isolés.
- Après vérification de l'impact de la consignation sur le fonctionnement des activités du Centre hospitalier, réalisation par les services du Maître d'ouvrage des opérations de consignations ou de coupures,
- Remise par les services du Maître d'ouvrage de l'attestation de consignation pour travaux,
- Réalisation des travaux sous consignation en se conformant aux règles d'intervention préalablement définies jusqu'à l'achèvement des travaux dans la zone considérée,
- Information au Maître d'ouvrage de l'achèvement des travaux dans la zone consignée,
- Déconsignation par les services de la Maîtrise d'ouvrage et remise en service des réseaux,
- Constitution et transmission par l'entreprise des plans de récolement des réseaux modifiés.

Demande : Chaque entreprise
Réalisation : Maîtrise d'ouvrage
Imputation : Maîtrise d'ouvrage

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que certains réseaux actifs chemineront dans les zones en travaux. Elles devront prendre toutes les dispositions pour ne pas détériorer ces réseaux qui participent à la continuité de service du Centre hospitalier.

Concerne : Chaque entreprise

2.2.13. Protection du chantier et gardiennage

2.2.13.1. *Protection du chantier*

Chaque entreprise est responsable des vols et dégradations quelconques qui peuvent se produire sur l'ouvrage et cela jusqu'à la date de réception par le Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage ne pourra donc en aucun cas être concerné par les éventuels frais résultant des vols ou dégradations survenus sur le chantier.

Concerne : Chaque entreprise

2.2.13.2. *Ouverture et fermeture du chantier*

Chaque entreprise est responsable de l'ouverture et de la fermeture des emprises qu'elle a constituées.

Concerne : Chaque entreprise

2.2.13.3. *Vidéo-surveillance et Gardiennage*

Sans objet.

2.2.14. Homme trafic et approvisionnement du chantier

Il est rappelé aux entreprises qu'elles doivent respecter les modalités de circulation au sein du Centre hospitalier (limitation de la vitesse, …). Le non-respect de ces modalités expose le(s) contrevenant(s) à l'application de pénalités suivant les prescriptions des pièces contractuelles.

Comme précisé ci-avant, il est impératif que les entreprises respectent les modalités d'approvisionnement dans les emprises de chantier extérieures et intérieures (horaires, cheminements, zones de stockage, …).

Concerne : Chaque entreprise

Chantier « Façades extérieures Bardage VEC »

Il sera privilégié l'accompagnement par une vigie mise en place par l'entreprise du lot Façades extérieures Bardage VEC lors des manœuvres des camions et engins de chantier à proximité des emprises extérieures en pied du bâtiment MCO.

Concerne : Lot Façades extérieures Bardage VEC

Chantier « Menuiseries extérieures »

L'approvisionnement des matériaux et matériels se fera principalement par le logipôle puis par les monte-charges.

Concerne : Lot Menuiseries extérieures

2.3. AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIERES

2.3.1. Autocontrôles

Chaque entreprise a pour obligation de réaliser des autocontrôles sur ses ouvrages qui s'inscrivent dans les délais d'exécution des travaux correspondants.

Chaque entreprise devra fournir, pour validation de la Maîtrise d'œuvre, durant la période de préparation, la liste des autocontrôles qu'elle a prévus. La liste des autocontrôles pourra être complétée par la Maîtrise d'œuvre.

A défaut de liste communiquée par l'entreprise, la Maîtrise d'œuvre pourra exiger de la part de l'entreprise de produire les fiches d'autocontrôles pour des ouvrages spécifiques.

Les autocontrôles feront l'objet d'une traçabilité écrite (date du contrôle, ouvrage contrôlé, résultat du contrôle, actions mises en œuvre si nécessité de reprise, …).

Toute conséquence induite par la non transmission des fiches d'autocontrôles (reprise d'ouvrages, report de réalisation d'ouvrages, …) sera supportée par l'entreprise concernée.

Concerne : Chaque entreprise

2.3.2. Réception de supports

Sans objet.

2.3.3. Registre du personnel de chantier

Tout entrepreneur tiendra à jour et à disposition du Maître d'ouvrage ou d'un quelconque organisme officiel extérieur, le registre du personnel en activité sur le chantier (identité et qualification des personnes, conformément à la règlementation du travail visant à la lutte contre le travail clandestin ou à la sous-traitance non déclarée).

Concerne : Chaque entreprise

2.3.4. Compte prorata

Il n'est pas prévu de mettre en place un compte prorata pour l'opération de réfection des façades et menuiseries extérieures du bâtiment MCO. Les prestations dites d'intérêt commun sont affectées à l'une ou l'autre des entreprises, voire aux 2 entreprises suivant les dispositions de la présente note d'organisation de chantier.

Concerne : Chaque entreprise

2.3.5. Sous-traitance

En plus des dispositions prévues par les autres pièces contractuelles, une entreprise qui envisagerait de sous-traiter une partie de ses travaux devra respecter les obligations suivantes :

- Transmettre à son sous-traitant toutes les pièces marché l'informant des conditions d'exécution de l'opération afin de les imposer à son sous-traitant.
- Diffuser pour information au Maître d'œuvre et à l'OPC la répartition des tâches prévue entre elle-même et son(ou ses) sous-traitant(s).
- Assurer ou faire assurer l'encadrement des effectifs des sous-traitants par un personnel adapté et qualifié.
- Prendre à sa charge tous les frais induits au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre, au Pilote ou au Coordonnateur SPS d'une sous-traitance manifestement excessive ou non maîtrisée (frais administratifs, d'agrément, de coordination, d'encadrement, d'études ou de réunions supplémentaires, etc.).
- L'entreprise titulaire ne pourra en aucun cas se retrancher derrière une clé de répartition entre plusieurs sous-traitants pour ne pas renforcer l'effectif d'une zone par des ouvriers affectés à une autre zone.

Concerne : Chaque entreprise

3. RETARD OU NON EXÉCUTION D'UNE PRESTATION PRÉVUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Tout retard dans l'exécution d'une prestation imputée à une entreprise pourra valoir à celle-ci l'application des pénalités prévues au CCAP et CCAG.

Ces pénalités seront applicables de plein droit par simple constat par la Maîtrise d'œuvre ou le Pilote.

Après mise en demeure de l'entreprise concernée suivant les dispositions prévues au CCAP ou au CCAG, le Maître d'œuvre ou le Pilote pourra faire exécuter par un tiers les prestations non réalisées aux frais de l'entreprise défaillante.